

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

9-25 Août 2009

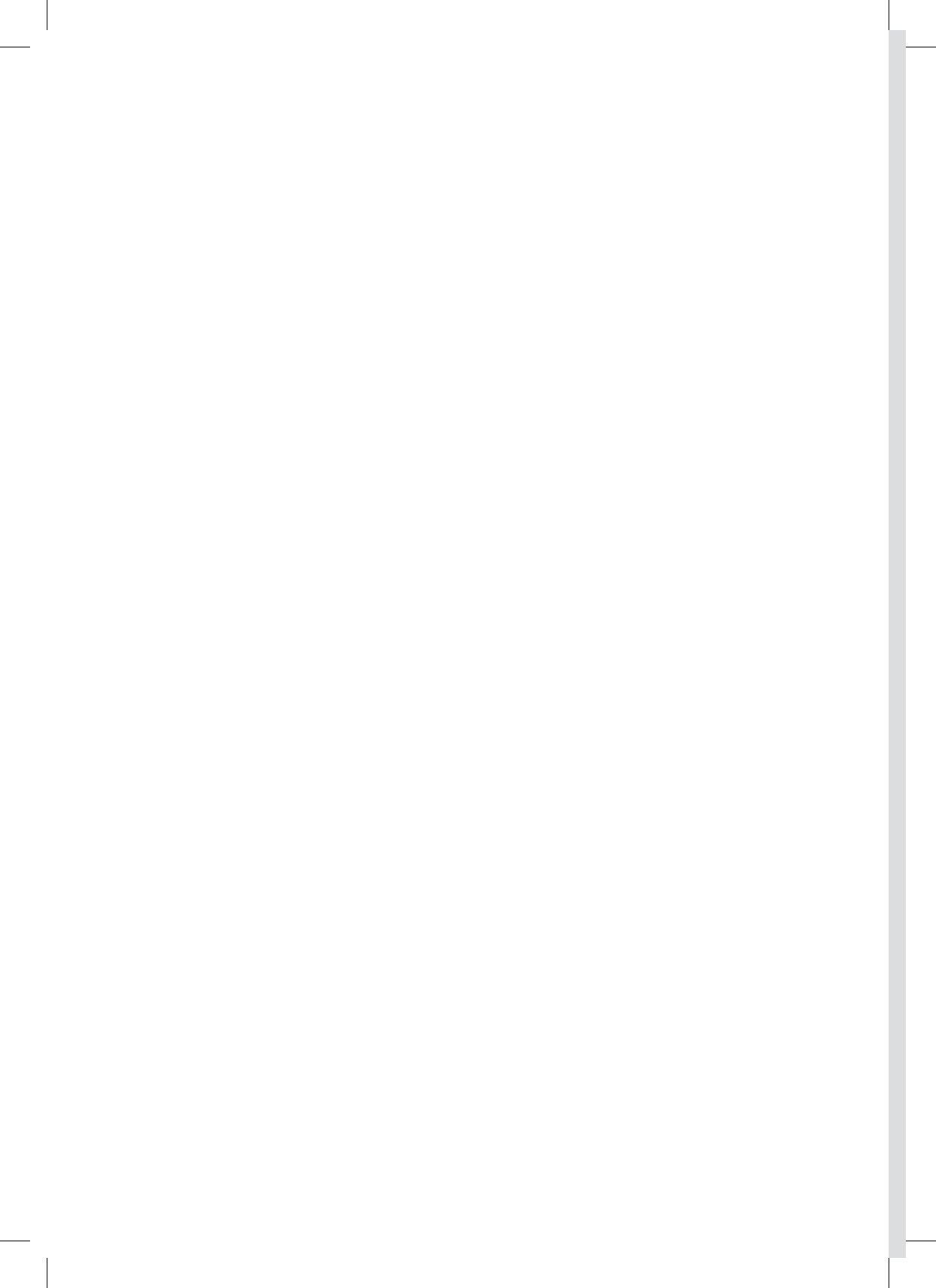


Commission Africaine
des Droits de l'Homme
et des Peuples



International Work Group
for Indigenous Affairs





RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE
LA COMMISSION AFRICAINE SUR
LES POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

9-25 Août 2009

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce rapport
lors de sa 49^{ème} session ordinaire, du 28 avril au 12 mai 2011



Commission africaine de droits de
l'homme et des peuples
(CADHP)



International
Work Group for
Indigenous Affairs

2011

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS /COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

9-25 Août 2009

© **Copyright:** CADHP et IWGIA - 2011

Mise en page: Jorge Monrás

Imprimerie: Eks-Skolens Trykkeri,
Copenhagen, Danemark

ISBN: 978-87-92786-07-4



Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

No 31 Bijilo Annex Layout - Kombo North District,
Western Region - P.O.Box 673, Banjul, Gambie
Tel: +220 441 05 05/441 05 06 - Fax: +220 441 05 04
achpr@achpr.org - www.achpr.org



INTERNATIONAL WORK GROUP FOR INDIGENOUS AFFAIRS

Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhagen, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

*Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark*

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS	8
PREFACE	10
CARTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	14
RESUME EXECUTIF	15
I. INTRODUCTION	32
II. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE	
1. Données démographiques et économiques	35
2. Aperçu historique et politique	36
3. Situation particulière des populations autochtones en RDC.....	40
III. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	42
IV. DIFFERENTES RENCONTRES EFFECTUEES	
1. Kinshasa	45
a. Rencontres avec le gouvernement	45
b. Rencontres avec les organisations internationales	48
c. Rencontres avec les ONG	48
d. Rencontres avec les médias.....	49
2. Au North Kivu (Goma).....	50
a. Rencontres avec le gouvernement à Goma.....	50
b. Rencontres avec les organisations internationales	52
c. Rencontres avec les bailleurs de fonds à Goma	54
d. Rencontres avec les ONG à Goma	55

e. Rencontres avec les communautés autochtones du Nord Kivu.....	59
3. Au Sud Kivu (Bukavu).....	66
a. Rencontres avec le gouvernement à Bukavu.....	66
b. Rencontres avec les ONG.....	67
c. Rencontres avec les universités.....	71
d. Rencontres avec les communautés autochtones de Bukavu.....	72
4. La conférence de presse.....	73

V. APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

1. Droit d'accès à la terre et aux forêts.....	75
2. Pratiques similaires à l'esclavage.....	78
3. Droit à la sécurité et violences sexuelles contre les femmes autochtones.....	78
4. Droit à l'éducation.....	79
5. Accès aux soins de santé.....	80
6. Droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation aux prises de décisions.....	81
7. Accès à la justice.....	82

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....83

ANNEXE 1

Liste des participants à la conférence de presse.....	87
---	----

ABREVIATIONS

APDMAC	Action d'Appui pour la protection des droits des Minorités en Afrique centrale
APRODEPED	Action pour la promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMV	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables
CELPA	8 ^e Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale
CNDP	Conseil National pour la Défense des Peuples
COCREFOBA	Conservation Communautaire pour la Réserve Forestière des Bakano
CODELT	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité
COMIFAC	Commission des Forêts en Afrique Centrale
CREF	Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers
ERND INSTITUTE	Environnement, Ressources Naturelles et Développement
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDAPID	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
FDLR	Forces Démocratiques de libération du Rwanda
GTPA	Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les Populations/Communautés Autochtones
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC

LINAPYCO	Ligue Nationale des Associations Autochtones de la République Démocratique du Congo
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Peuples Autochtones
PARECO	Patriotes Résistants Congolais
PIDEP	Programme d'Intégration et de Développement du Peuple Pygmée au Kivu
PNRB	Parc National de Kahuri Biega
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière dans les pays en développement
UEFA	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
UGADEC	Union des Associations de Conservation des Gorilles pour le Développement Communautaire à l'Est de la RDC
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PREFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), qui est l'organe des droits de l'homme de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits des peuples autochtones depuis 1999. Les populations autochtones font partie des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine de 2001, leurs représentants participent aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages sur leur situation et sur les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et en appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils demandent aussi le droit de vivre en tant que peuple et d'avoir leur mot à dire dans le choix de leur avenir, qu'ils veulent pouvoir baser sur leur propre culture, leur identité, leurs espoirs et leur conception du monde. En outre, les populations autochtones souhaitent exercer leurs droits dans le cadre institutionnel des Etats-nations auxquels elles appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent est un problème majeur et que la Charte africaine des droits de l'homme et des populations doit servir de cadre à la protection et la promotion de ces droits.

Afin de définir une base sur laquelle fonder des discussions et formuler des recommandations, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Le Groupe de travail a mis en œuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones », sur la situation des droits des populations et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été adopté par la

Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits des populations autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de :

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des bailleurs de fonds, des institutions et des ONG intéressés ;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris des gouvernements, de la société civile et des communautés autochtones) sur l'état des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones ;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des populations et communautés autochtones ;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et réparer les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones ;
- Soumettre un rapport d'activité à chaque session ordinaire de la Commission africaine ;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres institutions, organisations et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Sur la base de ce mandat, le Groupe de travail a développé un programme d'activité extensif. Ce programme comprend entre autres des visites de pays, l'organisation de séminaires de sensibilisation, la coopération avec les diverses parties prenantes et la publication de rapports ; le tout dans le but de protéger et de promouvoir les droits des populations autochtones en Afrique.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les rapports de pays font suite à diverses visites, effectuées dans ces pays par le Groupe de travail, qui, toutes, ont cherché à inclure d'importantes parties prenantes comme les

gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et les représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à inclure tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits des populations autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail, mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents Etats membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées.

Jusqu'à ce jour, le Groupe de travail a entrepris des visites au Botswana, au Burkina Faso, au Burundi, au Gabon, au Kenya, en Libye, en Namibie, au Niger, en Ouganda, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, en République du Congo et au Rwanda. Ces visites de pays ont été effectuées entre 2005 et 2011 et les rapports sont publiés une fois qu'ils ont été adoptés par la Commission africaine. L'espoir est que ces rapports contribuent à une prise de conscience sur la situation des populations autochtones en Afrique et s'avèrent utiles pour établir un dialogue constructif et identifier les moyens appropriés par lesquels la situation des populations autochtones d'Afrique pourra être améliorée.

L'espoir est qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits des populations autochtones soit largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvrent, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones.

Commissaire Musa Ngary Bitaye
Président du Groupe de travail de la Commission africaine
des populations/communautés autochtones

REMERCIEMENTS

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples souhaite remercier le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour son hospitalité et sa disponibilité pendant la mission. La Commission africaine souhaite également remercier tous ceux qu'elle a pu rencontrer durant la visite, et sans qui il aurait été impossible d'obtenir toutes les informations qui se trouvent dans ce rapport. Les personnes rencontrées sont des autorités et institutions gouvernementales, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, des organisations de la société civile, des universitaires, des médias, et différentes communautés autochtones au Nord et Sud Kivu.



CARTE DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RESUME EXECUTIF

La visite de recherche et d'information en République Démocratique du Congo (RDC) a été effectuée du 9 au 25 août 2009 par Monsieur Zéphyrin Kalimba, membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, accompagné par le sociologue Loamba Moke, Président de l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC). La mission a été assistée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu par Maître Paulin Pole-Pole, membre d'Environnement Ressources Naturelles et Développement (ERND INSTITUTE).

Les objectifs de la visite étaient :

- D'informer et d'explicitier le rapport et les efforts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) au Gouvernement de la RDC, aux autorités régionales et locales, aux institutions nationales de droits de l'homme, aux médias, aux organisations et associations de la société civile, aux agences de développement ainsi qu'aux divers acteurs intéressés par la protection et la promotion des populations autochtones en Afrique ;
- De collecter toute information relative à la situation des droits des populations autochtones en RDC, en vue de soumettre un rapport conséquent à la CADHP ;
- De distribuer le rapport de la CADHP sur les populations autochtones aux institutions et personnes ciblées ;
- De distribuer aux différents acteurs rencontrés la Déclaration des Nations unies sur les droits des populations autochtones, adoptée le 13 septembre 2007 et de discuter sa mise en œuvre.

Contexte sociopolitique

Données démographiques et économiques¹

La RDC est un pays vaste de 23 449 000 km², situé au centre de l’Afrique. Elle partage ses frontières avec neuf pays voisins : Angola, Burundi, République du Congo, République Centrafricaine, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Soudan, et Zambie. Sa population est estimée à plus de 60 millions d’habitants, répartis entre plus de 200 ethnies, dont font partie les populations autochtones. Le pays est actuellement subdivisé en 11 provinces dont la capitale du pays, Kinshasa, qui a le statut de ville-province. Il est prévu que les 11 provinces passent à 26 provinces, selon la constitution promulguée le 18 février 2006.

La population congolaise est très jeune, 48% de la population étant âgée de moins de 14 ans. L’espérance de vie est en moyenne de 52,6 ans pour les femmes et 50,1 ans pour les hommes. Les ménages comptent en moyenne six (6) personnes. La population active, entre 15 et 64 ans, est estimée à 57%. En 1990, 68% travaillaient dans le secteur agricole, 13% dans l’industrie et 19% dans le secteur tertiaire. Un enfant sur quatre (entre 5 et 14 ans) travaille plus de quatre heures par jour, soit à des tâches domestiques ou autres (ferme ou commerce) pour le compte d’une personne extérieure, soit pour sa famille.

Par ailleurs, le pays recèle de nombreuses richesses minières (or, diamants, coltan, cuivre, cobalt, pétrole, niobium, bois, café, etc.), ainsi qu’une faune et flore d’une biodiversité remarquable. Traversée par le fleuve Congo, la RDC est dotée d’un potentiel hydroélectrique évalué à 100 000 mégawatts (Mw) soit 13% du potentiel mondial, mais ne dispose actuellement que d’une puissance totale installée de 2 516 Mw, soit 2,5% du potentiel estimé. Le taux d’accès des populations à l’électricité est de 1% en milieu rural et de 30% dans les villes. Par ailleurs, en dépit de son potentiel hydrographique très riche, la population accède difficilement à l’eau potable, seulement 27,2% des ménages y ayant accès. L’agriculture, la sylviculture et la pêche sont également des secteurs très peu exploités.

1 Les informations proviennent principalement du rapport du Bureau d’Etudes de Recherches et de Consulting International (BERCI) et de Transparency International : « Système national d’intégrité » Etudes pays RDC, 2007. Plusieurs données datent de plusieurs années mais ce sont les seules disponibles.

De plus, l'exploitation importante des ressources naturelles et du sous-sol ne profitent pas à la population en général, ni à la population autochtone en particulier. De façon générale moins de 2% des routes sont goudronnées.

La population de la RDC est considérée comme l'une des plus pauvres au monde. Le produit intérieur brut (PIB) par capita est passé de 380\$ US en 1960 à 224\$ US en 1990, pour enfin atteindre 120\$ US en 2005. Marqué par 40 ans de mauvaise gouvernance, de déprédation de l'économie nationale et de privatisation forcée du secteur public, le pays se classe maintenant au 167^e rang sur 177 pays dans l'Indice de Développement Humain.

La quasi-totalité des entreprises structurées de la RDC, y compris la Banque centrale et les Banques commerciales, opèrent dans une large mesure de façon informelle. La corruption est très répandue et affecte largement la capacité des services publics à assurer les services essentiels. En 2007, le pays fut classé 168^e sur 180 pays notés par « Transparency International ».

Le pays est parmi la quarantaine de pays bénéficiaires de l'initiative « pays pauvres très endettés » (PPTE) de la Banque mondiale dans le cadre de son programme d'allègement de la dette. Par cette initiative, les créanciers se sont engagés à annuler 6,3 milliards de dollars de dette quand la RDC atteindra le terme de l'initiative.

Aperçu historique et politique

Ancienne colonie belge, la RDC accède à l'indépendance le 30 juin 1960. L'assassinat du premier Premier Ministre élu, Patrice Lumumba, et la prise du pouvoir par le Général Mobutu le 24 novembre 1965, marqueront le pays pendant plusieurs décennies. Le Général Mobutu met alors en place un système centralisé caractérisé par une forte concentration opérationnelle du pouvoir, où le Président de la République est la seule autorité légitime. Le Général Mobutu sera au pouvoir jusqu'en 1997, et cette période est entachée de plusieurs violations graves des droits de l'homme.

Après avoir servi comme allié stratégique face au bloc soviétique, la RDC perd son intérêt géostratégique pour les pays occidentaux avec la

chute du mur de Berlin. En 1990, Mobutu prononce le multipartisme. La libération de la vie politique entraîne l'apparition d'une multitude de nouveaux partis politiques et de journaux qui se transforment en organes de dénonciation.

En 1994 et 1995, le génocide au Rwanda provoque un afflux massif de réfugiés dans la partie est de la RDC, ce qui déstabilise la région et provoque la « guerre de 1996 ». Cette guerre précipite le départ de Mobutu et la prise de pouvoir par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) de Laurent Désiré Kabila, qui s'autoproclame Président le 17 mai 1997.

En 1998, le conflit entre la RDC, l'Ouganda et le Rwanda entraîne une guerre qui durera jusqu'en 2003, et ce, malgré un accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en juillet 1999. Cette guerre a vu l'implication d'une pluralité d'acteurs, dont les armées nationales du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda, de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe, et a divisé le pays en trois zones d'influence dirigées par les différentes factions ayant pris part au conflit. Selon certaines estimations, cette guerre aurait causé plus de 3,8 millions de morts.

En janvier 2001, Laurent Désiré Kabila est assassiné et remplacé à la tête du pays par son fils Joseph Kabila. Une mission de maintien de la paix, la mission de l'organisation des Nations Unies au Congo (MONUC), aujourd'hui composée de plus de 17 000 hommes, s'installe alors dans le pays. L'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila permet une mise en œuvre effective de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, et la mise en branle d'un accord de paix conduisant au retrait des troupes rwandaises et ougandaises, ainsi qu'à la libéralisation des partis politiques et des médias.

Les négociations de paix entre les belligérants, l'opposition politique non armée et les forces vives de la nation, sous l'appellation de « dialogue intercongolais » (DIC), mettent fin au conflit armé avec la signature d'un « accord global et inclusif sur la transition en RDC », le 16 décembre 2002, à Pretoria. Cet accord consacre théoriquement la fin de la guerre et un nouvel ordre politique dans le pays. Les différentes parties qui ont pris part au conflit sont incluses dans le gouvernement de transition et sont ainsi associées à la gestion du pouvoir. Cet accord met en œuvre le système « 1+4 », constitué d'un Président de la République (le Président Joseph Kabila) et de quatre Vice-présidents, à savoir les chefs des principaux mouvements rebelles (Mouvement de Libération du Congo et Ras-

semblement Congolais pour la Démocratie), un représentant du gouvernement antérieur ainsi qu'un représentant de l'opposition non-armée.

Pendant la période de transition (2003-2006), la communauté internationale a contribué pour près de 57% au budget de l'Etat et fourni la quasi-totalité des ressources financières et matérielles lors du processus électoral, qui a coûté près d'un demi-milliard d'euros. Mais l'absence de confiance entre les composantes du gouvernement de transition, et le refus de chaque partie de perdre les élections et la « maîtrise » des institutions du pays à Kinshasa, et notamment la gestion des ressources financières et naturelles, ont fait peser un risque réel sur la consolidation démocratique avant, pendant et après la campagne électorale de 2006.

Un référendum constitutionnel en décembre 2005 a permis la promulgation de la nouvelle constitution du 18 février 2006 et le démarrage effectif du processus électoral. Les élections parlementaires et présidentielles de 2006 en RDC représentent pour la population congolaise et la communauté internationale le retour à la légalité constitutionnelle, devant permettre une redynamisation des pouvoirs publics, de l'administration publique territoriale et du développement du pays, dans le cadre d'une meilleure gouvernance. Mais, malgré l'adoption par l'assemblée nationale d'un projet de loi sur le statut de l'opposition politique au premier semestre de 2007, quelques observateurs politiques internationaux et locaux, ainsi que des membres des partis de l'opposition, craignent une dérive dictatoriale du Président actuel, Joseph Kabila.

Lors de sa prestation de serment, en novembre 2006, le Président Joseph Kabila a choisi cinq domaines prioritaires sur lesquels l'action gouvernementale devait se focaliser :

- Les infrastructures ;
- L'emploi ;
- La sécurité alimentaire par la relance de l'agriculture ;
- L'eau et l'électricité ;
- L'accès de tous aux services sociaux de base (éducation, santé et logement).

En février 2007, le Premier Ministre et le gouvernement ont présenté au Parlement nouvellement élu un programme gouvernemental comprenant un contrat de gouvernance entre les autorités et les populations

congolaises. Le programme et le contrat de gouvernance sont basés sur le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) et les cinq domaines prioritaires. Depuis lors, outre le lancement le 25 juin 2007 du Programme d'Actions Prioritaires (PAP), politique de développement pour la période d'ici aux prochaines élections, peu d'actions ont été menées. L'extrême prudence du nouveau gouvernement, voire les tâtonnements autour de la gestion du pouvoir, semblent susciter un certain désenchantement parmi les populations, particulièrement à l'est du pays où l'électorat pro-Kabila a été très large.

Dans la pratique, la situation reste toutefois critique pour l'immense majorité de la population. Plusieurs épisodes violents ont eu lieu en 2007, parmi lesquels : les affrontements meurtriers du Bas-Congo entre les autorités et l'organisation politico-religieuse Bundu Dia Kongo (BDK) en janvier/février 2007, entraînant la mort de plusieurs personnes, dont des civils ; les événements sanglants du mois de mars 2007 à Kinshasa, causés par l'affrontement des éléments armés de la garde rapprochée de l'ancien Chef rebelle du MLC, Vice-président et candidat au deuxième tour des élections présidentielles, Jean Pierre BEMBA, et l'armée régulière ; et les massacres de Kanyola, au Sud Kivu, le 26 mai 2007, où 18 civils ont été tués pendant leur sommeil par des miliciens des FDLR/Rasta. De plus, la perpétuation des violences à l'est du pays, sans aucune réaction des autorités nouvellement élues, rappellent que les défis restent nombreux.

En 2009, la pacification et la réconciliation nationale, la constitution d'une nouvelle armée intégrant les différentes factions armées et les élections locales restent trois des grands défis pour le nouveau gouvernement congolais issu des élections. En effet, la paix et la sécurité demeurent très fragiles dans le contexte post-électoral. Des poches d'insécurité dans les deux Kivu, l'Ituri et le Nord Katanga, continuent à constituer une menace pour la stabilité de la RDC.

Cependant, les opérations « Kimia II » traquant les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), le Front Populaire pour la Justice au Congo (FPJC) et les groupes armés Congolais Maï-Maï dans le Sud Kivu, marquent des points positifs, et ce, malgré les représailles des FDLR sur les populations dans l'est du pays. La MONUC partage, à cet effet, les préoccupations des humanitaires, tout en encourageant la poursuite des opérations militaires pour mettre fin aux actions des groupes rebelles.

En mai 2009, les FDLR ont incendié plus de 700 maisons et tué plusieurs civils à Busurungi (territoire de Walikale, au Nord Kivu), provoquant des milliers de déplacés. A Dianga, localité située à environ 50 km de Mbandaka dans le territoire de Bolomba, province de l'Equateur, les autochtones se disent victimes d'arrestations arbitraires et de traitements dégradants de la part du Chef de poste d'encadrement administratif. Bon nombre d'entre eux ont trouvé refuge dans la forêt, y compris ceux de Makabya au Nord de Nyabyondo et des villages voisins : Bushani, Bukombo, Kaanya et Kalembera dans le Masisi.

Situation particulière des populations autochtones en RDC

Il existe plusieurs communautés autochtones en RDC. Voici la liste des groupes par région :

- Equateur : Batwa (Batswa), Batoa, Batwa, Balumbe, Bilangi, Bafofo, Samalia, Bone, Bayeki
- Bandundu : Batsa, Batwa, (Batswa), Bamone, Bakengele
- Orientale (Ituri) : Bambuti, Baka, Efe, Bambeleketi
- Katanga : Bashimbi (Bashimbe), Bamboté, Bakalanga
- Kasai Oriental: Batwa (Batswa), Babindji²
- Kasai Occidental : Batwa (Batswa)
- Nord Kivu : Batwa (Batswa), Bayanda, Babuluku, Banwa, Banbuti, Bambote.
- Maniema : Batwa (Batswa), Bambuti, Bambote
- Sud Kivu : Batwa (Batswa), Bayanda, Babuluku, Barhwa, Bambuti, Bambote, Bagezi (Bakeshi).

Il n'y a jamais eu de recensement fait sur ces populations autochtones, donc le nombre exact d'autochtones en RDC est inconnu. Les chiffres avancés sont approximatifs et varient de façon considérable, allant d'environ 250 000 à 600 000 personnes³.

2 Selon certaines sources d'information, les Babindji ne sont pas des autochtones « pygmées », mais sont tout de même identifiés comme des autochtones. Voir le rapport de l'atelier organisé par l'UNESCO sur les politiques et les pratiques d'accompagnement des autochtones pygmées en RDC, tenu du 18 au 19 Décembre 2003, à Kinshasa.

3 Voir : www.camv-pygmee.org/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=28

Les principaux problèmes auxquels font face les communautés autochtones en RDC sont les suivants :

- Le manque d'accès et de droits à la terre et à la forêt où ils peuvent pratiquer leurs activités traditionnelles ;
- Le manque d'accès aux infrastructures de base (école, soins de santé logement) ;
- La discrimination, la marginalisation et la pauvreté ;
- Le manque de représentation dans les structures gouvernementales et parlementaires ;
- Elles sont victimes des conflits armés, de plusieurs formes de violence, comme l'esclavage et les viols, et leur intégrité physique est menacée ;
- La non prise en compte de leurs droits spécifiques dans les politiques nationales.

Cadres juridiques existants et engagements internationaux

La Constitution de la RDC ne contient aucune disposition portant sur la protection des populations autochtones. Néanmoins, elle dispose contre toute forme de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'ethnie. La RDC a ratifié plusieurs conventions et traités pertinents pour les droits des populations autochtones. Il s'agit notamment :

- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- de la Convention sur la diversité biologique ;
- de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

- de la Convention relative au statut de réfugié ;
- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ratifié le 11 avril 2002) ;
- du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La pertinence de ces instruments internationaux en RDC découle du fait que dès qu'ils sont ratifiés, et selon la Constitution de février 2006, ils sont automatiquement inclus dans le droit interne. Concernant les traités et accords internationaux, conformément à l'article 213 de la Constitution : « Le Président de la République négocie et ratifie les traités et accords internationaux. Le gouvernement conclut les accords internationaux non soumis à ratification après délibération en conseil des Ministres. Il en informe l'Assemblée nationale et le Sénat ».

La RDC n'a toujours pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, mais elle a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De plus, les autorités rencontrées pendant la mission ont promis d'initier une loi pour la promotion et la protection des populations autochtones en RDC et de mettre en branle le processus de ratification de la convention 169 de l'OIT.

La RDC dispose d'immenses richesses minières et forestières, qui constituent un atout pour son développement socio-économique, à condition qu'elles soient bien gérées. Ces secteurs sont maintenant régis par deux nouvelles lois, la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, assortie du décret présidentiel n°038 du 26 mars 2003 portant règlement minier, publié le 15 juillet 2003, et la loi n°011/2002 portant code forestier, qui régit les droits de propriété et d'utilisation des forêts.

Le Code forestier régit les droits de propriété et d'utilisation des forêts et établit le cadre de base de la politique forestière du gouvernement de la RDC. L'article 7 du code forestier stipule « Les forêts constituent la propriété de l'Etat. Leur exploitation et leur utilisation par les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public sont régies par les dispositions de la présente loi et ses mesures d'exécution. ». L'article 10 définit à grands traits certaines catégories de forêts comme les «Forêts d'exploitation », les « Forêts à usage communau-

taire » et les « Forêts de conservation ». De plus, l'article 53 de la loi foncière (Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80 – 008 du 18 Juillet 1980) dispose que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat, et l'article 8 du même code reconnaît aux populations riveraines le droit de propriété sur les forêts naturelles ou plantées comprises dans les terres qui leur ont été régulièrement concédées en vertu de la législation foncière.

Parmi les innovations du Code forestier, on peut citer la prise en compte des droits d'usage coutumier des communautés locales et autochtones ainsi que l'instauration du concept de « forêt des communautés locales » ou « forêt communautaire ». Ce concept vise à montrer la volonté du législateur congolais à rendre effective la participation des communautés locales et autochtones dans la gestion des forêts. Cependant, malgré l'attention particulière portée aux forêts des communautés locales, les communautés autochtones rapportent souvent des cas de non respect des normes en matière de gestion et d'exploitation des forêts par les exploitants forestiers. Ces situations sont à la base de conflits entre les communautés et les exploitants forestiers.

Le Gouvernement a aussi pour projet de valider une stratégie nationale sur le développement des populations autochtones en RDC au niveau du Ministre des Affaires Sociale, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale. La stratégie doit être validée en collaboration avec les ONG travaillant avec les populations autochtones et n'était pas publique au moment de la visite.

Rencontres effectuées pendant la visite

En vue d'atteindre ses objectifs, la mission a rencontré à Kinshasa, au Nord Kivu et au Sud Kivu (Goma et Bukavu) plusieurs représentants politiques et administratifs de la RDC, des chercheurs universitaires, des médias, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des communautés autochtones.

Les observations de la délégation

Même si la mission a pu mesurer les efforts gouvernementaux en cours, sur le plan national et provincial, la situation des populations autochtones en matière de droits de l'homme demeure préoccupante en RDC. Ces populations subissent une discrimination systématique et, à cause des préjugés et des stéréotypes, les factions en conflit ont commis des actes atroces contre les populations autochtones, et plus particulièrement contre les femmes et les filles autochtones. Celles-ci ont subi, et subissent encore, des formes multiples de discrimination et de graves violations de leurs droits humains. Par exemple, à cause de leur ethnicité, elles font l'objet d'attaques sexuelles spécifiques justifiées par la croyance que les relations sexuelles avec une femme autochtone guérissent les maux de dos.

Les populations autochtones dépendent de leurs terres et de leurs ressources pour leur bien-être et leur intégrité culturelle, économique, physique et spirituelle. Cependant, la RDC n'a ni délimité ni démarqué les terres et territoires des populations autochtones, et il n'existe aucun mécanisme dans le droit congolais pour assurer leur libre consentement préalable et éclairé aux activités qui les concernent. Des aires protégées ont été définies sur les terres des populations autochtones, sans qu'elles aient été consultées, et sans aucune indemnisation. L'exclusion continue des populations autochtones de ces aires les a forcées à abandonner leur mode de vie et leur culture traditionnelle, et elles vivent actuellement dans des conditions de pauvreté et de précarité extrêmes.

Des concessions forestières ont aussi été exploitées sur les terres des populations autochtones, sans leur consentement ni aucune indemnisation. L'Etat a même reconnu avoir continué d'octroyer des concessions sur les terres des populations autochtones, et ce malgré un moratoire introduit en 2002 et confirmé par un décret présidentiel de 2005, qui interdit de céder des concessions forestières dans les parcs et les aires protégées. Les terres et les forêts de la RDC sont menacées par l'empiètement continu des industries extractives. Un programme de réformes forestières, dont le Code forestier de 2002 et le processus de réenregistrement des titres des concessions forestières, a été engagé par le gouvernement, avec l'assistance de la Banque Mondiale. Mais à ce jour, ces réformes n'ont pas

permis d'assurer en pratique la reconnaissance et la protection des droits des populations autochtones.

La mission a aussi constaté que les populations autochtones sont sous le contrôle des chefferies bantoues au niveau local et ne possèdent pas de terres pour construire ni pour cultiver. Les terres qu'elles occupent sont la propriété des chefs coutumiers et elles peuvent en être expulsées à tout moment. De plus, les populations autochtones ne jouissent pas du même droit à la citoyenneté que le reste de la population congolaise.

Après discussions et échanges avec les différents acteurs rencontrés, la mission a fait les constats suivants :

- Il n'existe pas de politique spécifique mise en place par le gouvernement congolais pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones ;
- Les populations autochtones ne sont pas représentées dans les institutions nationales, provinciales et locales ;
- Les populations autochtones font l'objet de marginalisation par les autres populations ;
- Les populations autochtones sont spoliées de leurs terres par l'Etat, les chefs coutumiers et les autres groupes dominants ;
- L'information sur les instruments relatifs aux droits des populations autochtones n'est pas suffisamment connue ni vulgarisée auprès des administrations et des autres populations.

Cependant, les autorités politiques et administratives de la RDC ont promis à la mission de valider et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur les droits des populations autochtones dans tous les domaines, dont ceux inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUPA), adoptée le 13 septembre 2007.

Dans le chapitre 4 de la Constitution de la RDC (des devoirs du citoyen), l'article 66 stipule que : « Tout congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques. Il a, en outre, le devoir de préserver et de renforcer la solidarité nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ». La constitution qui protège contre toute forme de discrimination et déclare l'égalité des communau-

tés, ne reconnaît toutefois pas spécifiquement les droits des populations autochtones. Pourtant, la situation des populations autochtones en RDC s'est détériorée au point de mettre en péril leur intégrité physique et culturelle et même leur survie en tant que populations distinctes.

La RDC a adhéré au mécanisme de la « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière dans les pays en développement » (REDD), qui est un nouveau mécanisme de financement pour des projets environnementaux visant l'atténuation des changements climatiques et la conservation des forêts, avec un objectif de développement durable. Le gouvernement a mis en place un Comité national REDD et une Coordination nationale REDD afin de mettre en œuvre le programme, ce qui traduit l'engagement de l'Etat à assurer sa mise en œuvre dans le pays. Ce programme renforce aussi la responsabilité de l'Etat quant au respect des droits des populations autochtones en RDC.

Conclusion

La visite de recherche et d'information en RDC a permis de cerner les problèmes en matière de droits de l'homme en général et de droits des populations autochtones en particulier, à Kinshasa et à l'est de la RDC, plus précisément au Nord et au Sud Kivu. La situation des populations autochtones est alarmante en RDC, notamment en matière d'accès à la terre et à la forêt, d'accès aux services de base et à la justice, de participation aux prises de décision, de consultation, d'insécurité et de violations graves des droits de l'homme.

Cependant, la promulgation du code forestier, le 22 Août 2002, fait partie des actions entreprises par le gouvernement Congolais pour améliorer la situation dans le secteur forestier. Le code forestier pose le fondement des principes modernes de gestion des forêts, en disposant que la forêt doit remplir à la fois ses fonctions écologiques et sociales et contribuer au développement national. De plus, il tient compte de l'importance de la participation active des populations riveraines à la gestion des forêts. Parmi les innovations du code forestier, on peut citer la préservation des droits d'usage coutumier des communautés locales et autochtones. L'article 22 alinéas 1 dispose que « Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité

des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume ». Pour obtenir une concession, la communauté locale est tenue d'en faire la demande à l'Etat, propriétaire des forêts.

D'autres bonnes initiatives du gouvernement méritent d'être mentionnées, incluant l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement des populations autochtones en RDC, qui doit cependant être validée et rendue publique. De plus, quelques bonnes initiatives ont été prises au Nord et au Sud Kivu par le gouvernement local.

Mais l'absence d'une loi nationale spécifique sur les populations autochtones et l'absence de reconnaissance légale montrent que la question autochtone n'est toujours pas une priorité pour l'Etat congolais. De plus, les nombreux programmes des Nations Unies en cours en RDC ne tiennent pas compte des problèmes spécifiques rencontrés par les populations autochtones, et n'ont malheureusement pas de politiques spécifiques à leur intention.

Recommandations

En s'appuyant sur les informations collectées pendant la visite, le groupe de travail de la Commission Africaine sur les populations/communautés autochtones formule les recommandations suivantes :

A. À l'endroit du Gouvernement de la République Démocratique du Congo :

1. Mettre en place des politiques nationales sectorielles et positives permettant aux populations autochtones de jouir de tous les droits (dont le droit à la santé et à l'éducation) et libertés fondamentales, sans aucune discrimination, en tant que citoyens congolais à part entière ;
2. Valider et vulgariser la stratégie nationale pour le développement des populations autochtones en RDC ;
3. Elaborer une loi spécifique portant promotion et protection des droits des populations autochtones en RDC ;

4. Diligenter le procès qui oppose les populations autochtones vivant aux alentours du parc national de Kahuzi-Biega en territoire de Kabare au Sud Kivu à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et à l'Etat congolais en toute transparence et équité ;
5. Prendre des mesures spécifiques pour assurer l'accès à la justice des populations autochtones à travers le renforcement des centres d'aide juridique ;
6. Impliquer les organisations et les communautés autochtones dans les prises de décision, l'élaboration, l'implantation et le contrôle des projets de développement qui affectent leurs communautés ;
7. Organiser un recensement spécifique pour les populations autochtones ;
8. Prendre des mesures qui garantissent l'enregistrement systématique des naissances ainsi que la délivrance d'actes civils aux enfants et aux parents autochtones ;
9. Reconnaître le style de vie traditionnelle des populations autochtones et prendre des mesures en conséquence afin de favoriser leur accès à la citoyenneté ;
10. Protéger légalement les droits des peuples autochtones à la terre, aux forêts et aux ressources naturelles ;
11. Prendre des mesures spécifiques pour que les populations autochtones ne soient pas spoliées de leurs terres et ressources naturelles et pour que les populations autochtones prennent part au processus de prise de décisions et à la gestion de leurs terres et ressources naturelles ;
12. Indemniser de façon conséquente les populations autochtones qui ont été expulsées de leurs terres pour cause d'utilité publique ;
13. Vulgariser dans les langues locales et distribuer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
14. Prendre des mesures spécifiques en vue de protéger les droits des femmes et filles autochtones, doublement vulnérables, du fait d'être à la fois femmes et autochtones ;
15. Assurer la protection des femmes autochtones contre les actes de violences sexuelles ou toutes autres formes de violence et mettre

- en place des programmes pour aider celles qui en ont été victimes ;
16. Prendre des mesures pour protéger les droits des enfants issus de viols et abandonnés ;
 17. Valoriser la culture traditionnelle des populations autochtones à travers la pharmacopée et les métiers artisanaux ;
 18. S'assurer que les auteurs d'actes de violence envers les populations autochtones, y compris les auteurs de pratiques esclavagistes et de viols, sont traduits en justice ;
 19. Mettre en place des programmes d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones ;
 20. Aider les organisations des populations autochtones à accéder au Fond social de la RDC ;
 21. Prendre des mesures nécessaires en vue de la ratification de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
 22. Instaurer une paix durable en RDC en général, et plus particulièrement dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, afin de permettre aux populations autochtones de regagner leur milieu d'origine.

B. À la société civile congolaise :

1. Travailler en réseau pour mieux orienter et organiser les activités de lobbying, de plaidoyer, de sensibilisation, de développement durable, de lutte contre l'impunité, etc ;
2. S'appropriier et vulgariser de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
3. S'appropriier et vulgariser le Code forestier et le Code minier ;
4. Former les populations autochtones à l'utilisation de la cartographie participative dans la délimitation de leurs terres ;
5. Accompagner les populations autochtones dans le domaine administratif et juridique ;
6. Renforcer les centres d'aide judiciaire existants ;
7. Mettre en œuvre des programmes d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones ;

8. Mettre en œuvre des programmes visant à garantir la protection des enfants issus de viols ;
9. Favoriser l'accès des enfants autochtones à l'éducation ;
10. Favoriser l'accès des populations autochtones aux services de base.

C. À la Communauté internationale :

1. Appuyer les activités et programmes de développement durable des populations autochtones en RDC ;
2. Accompagner le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de son plan national en faveur des populations autochtones ;
3. Prévoir l'insertion de la question des populations autochtones dans les différents processus relatifs à la gestion forestière du bassin du Congo, tels l'AFLEG (Processus d'application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique), le plan de convergence par l'Union Européenne, la Banque mondiale, différents partenaires bilatéraux et la Commission des forêts en Afrique Centrale (COMIFAC) ;
4. Organiser des rencontres inter-agences en vue de les sensibiliser sur la question autochtone et pour la mobilisation des ressources ;
5. Soutenir une étude en profondeur sur la situation des populations autochtones en RDC, et notamment un recensement spécifique ;
6. Soutenir la vulgarisation du rapport de la Commission Africaine sur les droits des communautés autochtones ;
7. Soutenir l'éducation des enfants autochtones ;
8. Apporter un soutien financier et technique aux ONG œuvrant à la défense des droits des populations autochtones.

INTRODUCTION

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été établie en vertu de l'Article 30 de la Charte des droits de l'homme et des peuples (la Charte) avec, comme mandat premier, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

Pour s'acquitter efficacement de son mandat, la CADHP a pris la décision d'instaurer des Mécanismes spéciaux, comprenant des Rapporteurs spéciaux et des Groupes de travail sur des questions thématiques des droits de l'homme. Ces mécanismes spéciaux remplissent le même type de mandat que la CADHP - la promotion et la protection des droits de l'homme - dans leurs domaines respectifs de spécialisation. L'un de ces mécanismes spéciaux est le Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones (GTPA) établi par la CADHP, lors de la 28^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine tenue à Cotonou, Bénin, en octobre 2000. Le Groupe de travail a alors eu pour mandat :

- D'examiner la notion de peuples ou de communautés autochtones en Afrique ;
- D'étudier les implications de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et le bien-être des communautés autochtones, en particulier eu égard au droit à l'égalité (Articles 2 et 3), au droit à la dignité (Article 5), à la protection contre la domination (Article 19), à la promotion du développement culturel et de l'identité (Article 22) ;
- D'examiner les recommandations appropriées de suivi et de protection des droits des communautés autochtones ;
- De présenter un rapport à la Commission africaine.

En 2003, le Groupe de travail a adopté et soumis à la CADHP un rapport dans lequel il présentait une vue d'ensemble de la situation des populations autochtones en Afrique, et dans lequel il conceptualisait son ap-

proche des questions autochtones dans le cadre de la Charte. Le rapport a été adopté par la CADHP en 2003 et a été publié et largement diffusé. Ce rapport constitue la conceptualisation officielle et le cadre dans lequel la Commission africaine promeut et protège les droits des populations et des communautés autochtones sur le continent.

Préparation de la mission

Pendant sa réunion précédant la 45^{ième} Session ordinaire de la CADHP, en mai 2009, le GTPA a décidé d'effectuer une visite de recherche et d'information en RDC. Lorsqu'il s'agit d'une visite de recherche et d'information, il est important de noter qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer une note verbale au Gouvernement du pays concerné. Ainsi, il a été décidé que la visite serait effectuée du 9 au 25 août 2009 par Monsieur Zéphyrin Kalimba, membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, accompagné par le sociologue Loamba Moke, Président de l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (AD-HUC). La délégation a été assistée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu par Maître Paulin PolePole, membre d'Environnement Ressources Naturelles et Développement (ERND INSTITUTE).

Mandat de la mission

L'une des missions du Groupe de travail est de recueillir des informations sur la situation des populations/communautés autochtones dans les Etats membres de l'Union africaine, d'examiner le droit à l'égalité, à la dignité, à la protection contre la discrimination et la promotion du développement culturel et de l'identité des populations autochtones.

Le mandat spécifique de la mission consistait notamment à :

- Informer et expliciter le rapport et les efforts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) au Gouvernement de la RDC, aux autorités régionales et locales, aux institutions nationales de droits de l'homme, aux médias, aux organisations et associations de la société civile, aux agences de développe-

ment ainsi qu'aux divers acteurs intéressés par la protection et la promotion des populations autochtones en Afrique ;

- Collecter toute information relative à la situation des droits des populations autochtones en RDC, en vue de soumettre un rapport conséquent à la CADHP ;
- Distribuer le rapport de la CADHP sur les populations autochtones aux institutions et personnes ciblées ;
- Distribuer aux différents acteurs rencontrés la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée le 13 septembre 2007 et discuter sa mise en œuvre.

En vue d'atteindre ses objectifs, la mission a rencontré à Kinshasa, au Nord Kivu et au Sud Kivu (Goma et Bukavu) plusieurs représentants politiques et administratifs de la RDC, des chercheurs universitaires, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et des communautés autochtones.

Les différentes populations autochtones en RDC comprennent les Bambuti (les Basua, Efe et Asua) qui sont localisés dans l'est du pays, plus spécialement en Ituri, les Twa, qui sont localisés le long de la frontière avec le Rwanda et dans la région du Lac Tumba, en Equateur, et les Awa qui vivent dans les forêts et savanes autour des lacs Kasai. D'autres groupes sont répartis à travers la région forestière de la RDC, notamment les Aka, le long de la frontière nord-ouest avec la République du Congo. La population autochtone totale en RDC n'est pas connue, mais les estimations varient entre 250 000 et 600 000.

II. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE

1. Données démographiques et économiques⁴

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays vaste de 23 449 000 km², situé au centre de l’Afrique. Elle partage ses frontières avec neuf pays voisins : Angola, Burundi, République du Congo, République Centrafricaine, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Soudan, et Zambie. Sa population est estimée à plus de 60 millions d’habitants répartis entre plus de 200 ethnies, dont font partie les populations autochtones. Le pays est actuellement subdivisé en 11 provinces dont la capitale du pays, Kinshasa, qui a le statut de ville-province. Il est prévu que les 11 provinces passent à 26 provinces, selon la constitution promulguée le 18 février 2006.

La population congolaise est très jeune, 48% de la population étant âgée de moins de 14 ans. L’espérance de vie est en moyenne de 52,6 ans pour les femmes et 50,1 ans pour les hommes. Les ménages comptent en moyenne six (6) personnes. La population active, entre 15 et 64 ans, est estimée à 57%. En 1990, 68% travaillaient dans le secteur agricole, 13% dans l’industrie et 19% dans le secteur tertiaire. Un enfant sur quatre (entre 5 et 14 ans) travaille plus de quatre heures par jour, soit à des tâches domestiques ou autres (ferme ou commerce) pour le compte d’une personne extérieure, soit pour sa famille.

Par ailleurs, le pays recèle de nombreuses richesses minières (or, diamants, coltan, cuivre, cobalt, pétrole, niobium, bois, café, etc.), ainsi qu’une faune et flore d’une biodiversité remarquable. Traversée par le fleuve Congo, la RDC est dotée d’un potentiel hydroélectrique évalué à 100 000 mégawatts (Mw) soit 13% du potentiel mondial, mais ne dispose actuellement que d’une puissance totale installée de 2 516 Mw, soit 2,5% du potentiel estimé. Le taux d’accès des populations à l’électricité est de

⁴ Les informations proviennent principalement du rapport du Bureau d’Etudes de Recherches et de Consulting International (BERCI) et de Transparency International : « Système national d’intégrité » Etudes pays RDC, 2007. Plusieurs données datent de plusieurs années mais ce sont les seules disponibles.

1% en milieu rural et de 30% dans les villes. Par ailleurs, en dépit de son potentiel hydrographique très riche, la population accède difficilement à l'eau potable, seulement 27,2% des ménages y ayant accès. L'agriculture, la sylviculture et la pêche sont également des secteurs très peu exploités. De plus, l'exploitation importante des ressources naturelles et du sous-sol ne profitent pas à la population en général, ni à la population autochtone en particulier. De façon générale, moins de 2% des routes sont goudronnées.

La population de la RDC est considérée comme l'une des plus pauvres au monde. Le produit intérieur brut (PIB) par capita est passé de 380\$ US en 1960 à 224\$ US en 1990, pour enfin atteindre 120\$ US en 2005. Marqué par 40 ans de mauvaise gouvernance, de déprédation de l'économie nationale et de privatisation forcée du secteur public, le pays se classe maintenant au 167^e rang sur 177 pays dans l'Indice de Développement Humain.

La quasi-totalité des entreprises structurées de la RDC, y compris la Banque centrale et les Banques commerciales, opèrent dans une large mesure de façon informelle. La corruption est très répandue et affecte largement la capacité des services publics à assurer les services essentiels. En 2007, le pays fut classé 168^e sur 180 pays notés par « Transparency International ».

Le pays est parmi la quarantaine de pays bénéficiaires de l'initiative « pays pauvres très endettés » (PPTE) de la Banque mondiale dans le cadre de son programme d'allègement de la dette. Par cette initiative, les créanciers se sont engagés à annuler 6,3 milliards de dollars de dette quand la RDC atteindra le terme de l'initiative.

2. Aperçu historique et politique

Ancienne colonie belge, la RDC accède à l'indépendance le 30 juin 1960. L'assassinat du premier Premier Ministre élu, Patrice Lumumba, et la prise du pouvoir par le Général Mobutu le 24 novembre 1965 marqueront le pays pendant plusieurs décennies. Le Général Mobutu met alors en place un système centralisé, caractérisé par une forte concentration opérationnelle du pouvoir où le Président de la République est la seule autorité légitime. Le Général Mobutu sera au pouvoir jusqu'en 1997 et cette période est entachée de plusieurs violations graves des droits de l'homme.

Après avoir servi comme allié stratégique face au bloc soviétique, la RDC perd son intérêt géostratégique pour les pays occidentaux avec la chute du mur de Berlin. En 1990, Mobutu prononce le multipartisme. La libération de la vie politique entraîne l'apparition d'une multitude de nouveaux partis politiques et de journaux qui se transforment en organes de dénonciation.

En 1994 et 1995, le génocide au Rwanda provoque un afflux massif de réfugiés dans la partie est de la RDC, ce qui déstabilise la région et provoque la « guerre de 1996 ». Cette guerre précipite le départ de Mobutu et la prise de pouvoir par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) de Laurent Désiré Kabila, qui s'autoproclame Président le 17 mai 1997.

En 1998, le conflit entre la RDC, l'Ouganda et le Rwanda a entraîné une guerre qui durera jusqu'en 2003, et ce, malgré un accord de cessez-le-feu signé à Lusaka en juillet 1999. Cette guerre a vu l'implication d'une pluralité d'acteurs, dont les armées nationales du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda, de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe, et a divisé le pays en trois zones d'influence, dirigées par les différentes factions ayant pris part au conflit. Selon certaines estimations, cette guerre aurait causé plus de 3,8 millions de morts.

En janvier 2001, Laurent Désiré Kabila est assassiné et remplacé à la tête du pays par son fils, Joseph Kabila. Une mission de maintien de la paix, la mission de l'organisation des Nations Unies au Congo (MONUC), aujourd'hui composée de plus de 17.000 hommes, s'installe alors dans le pays. L'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila permet une mise en œuvre effective de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, et la mise en branle d'un accord de paix conduisant au retrait des troupes rwandaises et ougandaises, ainsi qu'à la libéralisation des partis politiques et des médias.

Les négociations de paix entre les belligérants, l'opposition politique non armée et les forces vives de la nation sous l'appellation de « dialogue intercongolais » (DIC) mettent fin au conflit armé avec la signature d'un « accord global et inclusif sur la transition en RDC », le 16 décembre 2002, à Pretoria. Cet accord consacre théoriquement la fin de la guerre et un nouvel ordre politique dans le pays. Les différentes parties qui ont pris part au conflit sont incluses dans le gouvernement de transition et sont ainsi associées à la gestion du pouvoir. Cet accord met en œuvre le système « 1+4 », constitué d'un Président de la République (le Président Joseph Kabila) et de quatre Vice-présidents, à savoir les chefs des princi-

paux mouvements rebelles (Mouvement de Libération du Congo et Rassemblement Congolais pour la Démocratie), un représentant du gouvernement antérieur ainsi qu'un représentant de l'opposition non-armée.

Pendant la période de transition (2003-2006), la communauté internationale a contribué pour près de 57% au budget de l'Etat, et fourni la quasi-totalité des ressources financières et matérielles lors du processus électoral, qui a coûté près d'un demi-milliard d'euros. Mais l'absence de confiance entre les composantes du gouvernement de transition et le refus de chaque partie de perdre les élections et la « maîtrise » des institutions du pays à Kinshasa, et notamment la gestion des ressources financières et naturelles, ont fait peser un risque réel sur la consolidation démocratique avant, pendant et après la campagne électorale de 2006.

Un référendum constitutionnel en décembre 2005 a permis la promulgation de la nouvelle constitution du 18 février 2006 et le démarrage effectif du processus électoral. Les élections parlementaires et présidentielles de 2006 en RDC représentent pour la population congolaise et la communauté internationale le retour à la légalité constitutionnelle, devant permettre une redynamisation des pouvoirs publics, de l'administration publique territoriale, et du développement du pays, dans le cadre d'une meilleure gouvernance. Mais, malgré l'adoption par l'assemblée nationale d'un projet de loi sur le statut de l'opposition politique au premier semestre de 2007, quelques observateurs politiques internationaux et locaux, ainsi que des membres des partis de l'opposition, craignent une dérive dictatoriale du Président actuel, Joseph Kabila.

Lors de sa prestation de serment en novembre 2006, le Président Joseph Kabila a choisi cinq domaines prioritaires sur lesquels l'action gouvernementale devait se focaliser :

- Les infrastructures ;
- L'emploi ;
- La sécurité alimentaire par la relance de l'agriculture ;
- L'eau et l'électricité ;
- L'accès de tous aux services sociaux de base (éducation, santé et logement).

En février 2007, le Premier Ministre et le gouvernement ont présenté au Parlement nouvellement élu un programme gouvernemental compre-

nant un contrat de gouvernance entre les autorités et les populations congolaises. Le programme et le contrat de gouvernance sont basés sur le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) et les cinq domaines prioritaires. Depuis lors, outre le lancement le 25 juin 2007 du Programme d'Actions Prioritaires (PAP), politique de développement pour la période d'ici aux prochaines élections, peu d'actions ont été menées. L'extrême prudence du nouveau gouvernement, voire les tâtonnements autour de la gestion du pouvoir, semblent créer un désenchantement parmi les populations, particulièrement à l'est du pays, où l'électorat pro-Kabila a été très large.

Dans la pratique, la situation reste toutefois critique pour l'immense majorité de la population. Plusieurs épisodes violents ont eu lieu en 2007, parmi lesquels : les affrontements meurtriers du Bas-Congo entre les autorités et l'organisation politico-religieuse Bundu Dia Kongo (BDK) en janvier/février 2007, entraînant la mort de plusieurs personnes, dont des civils ; les événements sanglants du mois de mars 2007 à Kinshasa, causés par l'affrontement des éléments armés de la garde rapprochée de l'ancien Chef rebelle du MLC, Vice-président et candidat au deuxième tour des élections présidentielles, Jean Pierre BEMBA, et l'armée régulière ; et les massacres de Kanyola, au Sud Kivu du 26 mai 2007, où 18 civils ont été tués pendant leur sommeil par des miliciens des FDLR/Rasta. De plus, la perpétuation des violences à l'est du pays, sans aucune réaction des autorités nouvellement élues, rappellent que les défis restent nombreux.

En 2009, la pacification et la réconciliation nationale, la constitution d'une nouvelle armée intégrant les différentes factions armées et les élections locales restent trois des grands défis pour le nouveau gouvernement congolais issu des élections. En effet, la paix et la sécurité demeurent très fragiles dans le contexte post-électoral. Des poches d'insécurité dans les deux Kivu, l'Ituri et le Nord Katanga, continuent à constituer une menace pour la stabilité de la RDC.

Cependant, les opérations « Kimia II », traquant les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), le Front Populaire pour la Justice au Congo (FPJC) et les groupes armés Congolais Maï-Maï dans le Sud Kivu, marquent des points positifs, et ce, malgré les repréailles des FDLR sur les populations dans l'est du pays. La MONUC partage, à cet effet, les préoccupations des humanitaires, tout en encourageant la poursuite des opérations militaires pour mettre fin aux actions des groupes rebelles.

En mai 2009, Les FDLR ont incendié plus de 700 maisons et tué plusieurs civils à Busurungi (territoire de Walikale au Nord Kivu), provoquant des milliers de déplacés. A Dianga, localité située à environ 50 km de Mbandaka dans le territoire de Bolomba, province de l'Equateur, les autochtones se disent victimes d'arrestations arbitraires et de traitements dégradants de la part du Chef de poste d'encadrement administratif. Bon nombre d'entre eux ont trouvé refuge dans la forêt, y compris ceux de Makabya au Nord de Nyabyondo et des villages voisins : Bushani, Bukombo, Kaanya et Kalembera dans le Masisi.

3. Situation particulière des populations autochtones en RDC

Il existe plusieurs communautés autochtones en RDC. Voici la liste des groupes par région:

- Equateur : Batwa (Batswa), Batoa, Batwa, Balumbe, Bilangi, Bafofo, Samalia, Bone, Bayeki
- Bandundu : Batsa, Batwa, (Batswa), Bamone, Bakengele
- Orientale : Bambuti, Baka, Efe, Bambeleketi
- Katanga : Bashimbi (Bashimbe), Bamboté, Bakalanga
- Kasai Oriental : Batwa (Batswa), Babindji⁵
- Kasai Occidental : Batwa (Batswa)
- Nord Kivu : Batwa (Batswa), Bayanda, Babuluku, Banwa, Banbuti, Bambote.
- Maniema : Batwa (Batswa), Bambuti, Bambote
- Sud Kivu : Batwa (Batswa), Bayanda, Babuluku, Barhwa, Bambuti, Bambote, Bagezi (Bakeshi).

Il n'y a jamais eu de recensement fait sur ces populations autochtones, donc le nombre exact d'autochtones en RDC est inconnu. Les chiffres avancés sont approximatifs et varient de façon considérable, allant d'environ 250 000 à 600 000 personnes⁶.

5 Selon certaines sources d'information, les Babindji ne sont pas des autochtones « pygmées », mais sont tout de même identifiés comme des autochtones. Voir le rapport de l'atelier organisé par l'UNESCO sur les politiques et les pratiques d'accompagnement des autochtones pygmées en RDC, tenu du 18 au 19 Décembre 2003, à Kinshasa.

6 Voir : www.camv-pygme.org/index.php?option=com_content&task=view&id=13&Itemid=28

Les principaux problèmes auxquels font face les communautés autochtones en RDC sont les suivants :

- Le manque d'accès et de droits à la terre et à la forêt où ils peuvent pratiquer leurs activités traditionnelles ;
- Le manque d'accès aux infrastructures de base (école, soins de santé logement) ;
- La discrimination, la marginalisation et la pauvreté.
- Le manque de représentation dans les structures gouvernementales et parlementaires ;
- Elles sont victimes des conflits armés, de plusieurs formes de violence, comme l'esclavage et les viols, et leur intégrité physique est menacée ;
- La non prise en compte de leurs droits spécifiques dans les politiques nationales.

III. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

La Constitution de la RDC ne contient aucune disposition portant sur la protection des populations autochtones. Néanmoins, elle dispose contre toute forme de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'éthnie. La RDC a ratifié plusieurs conventions et traités relatifs aux droits des populations autochtones. Il s'agit notamment :

- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- de la Convention sur la diversité biologique ;
- de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- de la Convention relative au statut de réfugié ;
- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ratifié le 11 avril 2002) ;
- du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La pertinence de ces instruments internationaux en RDC découle du fait que dès qu'ils sont ratifiés, et selon la Constitution de février 2006, ils sont automatiquement inclus dans le droit interne. Concernant les traités et

accords internationaux, conformément à l'article 213 de la Constitution : « Le Président de la République négocie et ratifie les traités et accords internationaux. Le gouvernement conclut les accords internationaux non soumis à ratification après délibération en conseil des Ministres. Il en informe l'Assemblée nationale et le Sénat ».

La RDC n'a toujours pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, mais elle a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De plus, les autorités rencontrées pendant la mission ont promis d'initier une loi pour la promotion et la protection des populations autochtones en RDC et de mettre en branle le processus de ratification de la convention 169 de l'OIT.

La RDC dispose d'immenses richesses minières et forestières qui constituent un atout pour son développement socio-économique, à condition qu'elles soient bien gérées. Ces secteurs sont maintenant régis par deux nouvelles lois, la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, assortie du décret présidentiel n°038 du 26 mars 2003 portant règlement minier publié le 15 juillet 2003, et la loi n°011/2002 portant code forestier, qui régit les droits de propriété et d'utilisation des forêts.

Le Code forestier régit les droits de propriété et d'utilisation des forêts et établit le cadre de base de la politique forestière du gouvernement de la RDC. L'article 7 du code forestier stipule que « Les forêts constituent la propriété de l'Etat. Leur exploitation et leur utilisation par les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public sont régies par les dispositions de la présente loi et ses mesures d'exécution ». L'article 10 définit à grands traits certaines catégories de forêts comme les « Forêts d'exploitation », les « Forêts à usage communautaire » et les « Forêts de conservation ». De plus, l'article 53 de la loi foncière (Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80 – 008 du 18 Juillet 1980) dispose que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat et l'article 8 du même code reconnaît aux populations riveraines le droit de propriété sur les forêts naturelles ou plantées comprises dans les terres qui leur ont été régulièrement concédées en vertu de la législation foncière.

Parmi les innovations du Code forestier, on peut citer la prise en compte des droits d'usage coutumier des communautés locales et au-

tochtones ainsi que l'instauration du concept de « forêt des communautés locales » ou « forêt communautaire ». Ce concept vise à montrer la volonté du législateur congolais à rendre effective la participation des communautés locales et autochtones dans la gestion des forêts. Cependant, malgré l'attention particulière portée aux forêts des communautés locales, les communautés autochtones rapportent souvent des cas de non respect des normes en matière de gestion et d'exploitation des forêts par les exploitants forestiers. Ces situations sont à la base de conflits entre les communautés et les exploitants forestiers.

Le Gouvernement a aussi pour projet de valider une stratégie nationale sur le développement des populations autochtones en RDC au niveau du Ministre des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale. La stratégie doit être validée en collaboration avec les ONG travaillant avec les populations autochtones et n'était pas publique au moment de la visite.

IV. DIFFERENTES RENCONTRES EFFECTUEES

1. KINSHASA

La mission a débuté à Kinshasa, la capitale politique de la RDC, le 10 août 2009. Les rencontres effectuées à Kinshasa sont décrites ci-dessous.

a. Rencontres avec le gouvernement

RENCONTRE AVEC LE VICE-MINISTRE, MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La mission a été reçue le 14 août au Ministère de la justice par le Vice-ministre, Monsieur Jean Collins MUSONDA KALUSAMBO, assisté de son Conseiller. La rencontre a été diffusée à la Radio télévision nationale du Congo. La mission, après la présentation de l'objet de sa visite, a remis à son Excellence, Monsieur le Vice-ministre, deux exemplaires du rapport du GTPA, deux exemplaires de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et un exemplaire du rapport du séminaire régional de sensibilisation d'Afrique Centrale. Monsieur le Vice-ministre est un défenseur des droits de l'homme et membre de la première Assemblée Générale du Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine. Il a informé la mission que le programme du Ministère de la justice comprend notamment le recrutement de plus de 500 magistrats pour faciliter l'accès à la justice dans les communautés. Il a dit que la RDC est un pays post-conflit et les violations des droits de l'homme y sont permanentes, surtout à l'est de la RDC, où les populations autochtones souffrent beaucoup. Il a aussi dit que le Ministère de la justice développera la communication comme moyen de développement de l'appareil judiciaire, qui est le pilier du développement. Le Vice-ministre a rassuré la mission

de l'engagement du Ministère de la justice dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la vulgarisation du rapport du GTPA.

RENCONTRE AU MINISTERE DU GENRE ET DE LA FAMILLE

La mission a rencontré le 13 août le Directeur de cabinet assistant au Ministère du genre et de la famille. Après avoir présenté l'objet de sa visite, la mission a remis une copie de rapport du GTPA, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du rapport du séminaire régional de sensibilisation en Afrique centrale.

Le Directeur de cabinet assistant a informé la mission de la préoccupation du Ministère sur les violences et viols subis par les femmes, et leur a fait part de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, ainsi que de la loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Il a aussi dit qu'en dehors de ces actions, le Ministère organise beaucoup d'activités de vulgarisation et de sensibilisation à l'intention des femmes et des enfants.

RENCONTRE AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET SOLIDARITE NATIONALE

La mission a été reçue le 14 août par le Directeur de cabinet, Monsieur J.P BOKOLO OMPOKA. La délégation a présenté l'objet de sa mission et a remis un exemplaire du rapport du GTPA, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du rapport du séminaire régional de sensibilisation en Afrique centrale.

Le Directeur de cabinet a expliqué à la mission le travail qui est fait au niveau du département sur les populations autochtones et a indiqué qu'il y avait un Conseiller affecté à cette thématique. Selon lui, les populations autochtones sont des groupes vulnérables à protéger. Il a aussi dit que les confessions religieuses encadrent d'une manière responsable cette catégorie de la population congolaise. Il a indiqué que le Département facilite l'obtention de récépissés pour des ONG nationales et internationales travaillant dans le cadre de la promotion et la protection des populations

autochtones. Il explore aussi les possibilités de mettre en œuvre des programmes d'appui aux organisations autochtones.

La mission a aussi eu un entretien avec Monsieur KULULUMIA BIPA, Conseiller chargé de la réinsertion socioprofessionnelle et économique au sein du Ministère, qui, à son tour, a présenté brièvement la stratégie nationale provisoire sur les populations autochtones en RDC. Il reconnaît que les populations autochtones subissent une discrimination dans tous les domaines. Il a mentionné que le Département, en collaboration avec les autres départements du Ministère, des acteurs de la société civile et des organisations des populations autochtones, a cependant retenu quatre priorités relatives aux droits des populations autochtones en RDC ; il s'agit de :

1. La validation d'une stratégie nationale globale qui constituera la politique nationale en faveur des populations autochtones ;
2. L'élaboration des recommandations, des textes et des orientations générales relatifs aux droits des populations autochtones ;
3. La délimitation des terres et territoires autochtones ;
4. La préparation d'un projet de loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones en RDC.

RENCONTRE AU MINISTERE DES DROITS HUMAINS

Le 14 août, la mission a rencontré Messieurs Paul LOHALO ONYEMBA et Fuelo MADIADI Lievin, deux Conseillers du Ministre, au Ministère des droits humains. Les interlocuteurs de la mission ont très favorablement accueilli le rapport du GTPA, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le rapport du séminaire régional de sensibilisation d'Afrique centrale. Ils ont reconnu que le processus d'intégration des populations autochtones n'est pas facile, et ont affirmé que ceux-ci sont réfractaires au changement et repliés sur eux-mêmes. Ils ont dit que la Constitution de la RDC reconnaît tous les différents groupes, y compris les « pygmées ». Selon eux, les « pygmées » sont acceptés par la communauté et ils ont accès à la formation dans les établissements scolaires. Néanmoins, le Ministère s'est dit disposé à collaborer avec les autres ministères et les organisations de la société civile travaillant pour

la promotion et la protection des droits des populations autochtones pour faciliter le processus d'intégration de ces populations dans la société.

b. Rencontres avec les organisations internationales

RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR – ADJOINT DU BUREAU DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME DE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU CONGO (MONUC) A KINSHASA

La mission a été reçue le 10 août au Bureau de la MONUC par le Directeur adjoint du Bureau des Nations Unies aux droits de l'homme, Monsieur Louis-Marie Bonaka. La mission a remis un exemplaire du rapport du GTPA de la Commission africaine, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et du rapport sur le séminaire régional de sensibilisation en Afrique centrale. Elle a également présenté le travail de la CADHP sur la question des populations autochtones et a exhorté à l'usage des rapports ainsi qu'à leur diffusion. Au cours de l'entretien, le Directeur adjoint a signifié à la mission que le Bureau de la MONUC s'occupe des questions des droits de l'homme, mais que, malheureusement, la question des droits des populations autochtones n'est pas encore prise en compte par le Bureau. Vu l'importance de la question et des violations des droits de l'homme que subissent cette catégorie, la mission a discuté avec la MONUC de la possibilité de désigner un Point focal, qui serait en charge des droits des populations autochtones au sein de la MONUC ; la MONUC a indiqué que cela serait possible.

c. Rencontres avec les ONG

RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL POUR LA DEFENSE ENVIRONNEMENTALE PAR LA LEGALITE ET LA TRAÇABILITE (CODELT)

La mission a eu un entretien le 10 août avec le Président du CODELT, Maître Augustin MPOYI MBUNGA. Il a expliqué à la mission que l'objectif de CODELT, « est de promouvoir les concepts de la légalité, de la traçabilité et de la participation dans le système de gestion et d'exploitation des ressources naturelles par des productions orientées à la fois vers la

réflexion et l'action ». Il travaille aussi à l'appui des communautés locales et des populations autochtones. La mission a remis un exemplaire du rapport du GTPA, de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, du rapport sur le séminaire régional de sensibilisation d'Afrique centrale, présenté le travail de la CADHP sur la question et exhorté à l'usage des rapports ainsi qu'à leur diffusion. La mission a également encouragé le CODELT à inclure dans son programme la vulgarisation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

d. Rencontres avec les médias

RENCONTRE AVEC LE SERVICE DE REDACTION DE RADIO OKAPI - SERVICE

La mission a été reçue par le service de la rédaction de Radio Okapi service, le 10 août, au siège de ladite Radio. Lors d'une émission radio, la mission a eu l'occasion de présenter l'objet de la visite et les institutions à rencontrer, ainsi que de donner un aperçu de qui sont les populations autochtones du Nord Kivu et du Sud Kivu. Elle a expliqué qu'un rapport sera rédigé et présenté au GTPA.

Le 14 août, le service de la rédaction de la Radio Okapi a accordé une seconde interview à la mission, pour donner encore des informations sur le travail de terrain et accroître la visibilité de la mission au niveau des autorités politiques et administratives de Kinshasa. La mission a remercié infiniment la Radio Okapi qui a contribué à la bonne marche de la mission et lui a donné l'opportunité de rencontrer un bon nombre d'autorités à Kinshasa.

INTERVIEW A LA RADIO TELEVISION NATIONALE CONGOLAISE (RTNC)

Le 14 août, le Chef de la mission, Monsieur Zephyrin Kalimba a expliqué à la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) l'objet de la mission en RDC et le travail et mandat du GTPA. Il a aussi fait part du programme de la mission et des visites prévues, entre autres à Kinshasa, Goma et Bukavu.

2. AU NORD KIVU (GOMA)

a. Rencontres avec le gouvernement à Goma

RENCONTRE AVEC LE MINISTERE PROVINCIAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA REINSERTION COMMUNAUTAIRE

Le 18 août, la mission a été reçue par le Directeur de Cabinet du Ministre, Monsieur Boniface Nduhirahe et Messieurs Kizito Niyitegeka et Jules Simpeze, respectivement Conseiller du Ministre, chargé des droits humains et Expert en charge du Comité du suivi des lieux de détention.

Il est ressortit de ces entretiens qu'il n'y a pas de programme spécifique pour les populations autochtones au ministère. Il est possible que celles-ci ne s'expriment pas suffisamment pour que leurs revendications soient prises en considération, a déclaré le Directeur de cabinet. Mais, il a également affirmé qu'il serait peut-être possible de prendre en compte cette question dans le cadre du budget 2010.

La délégation a posé la question à savoir si le ministère était informé de l'expulsion des familles dans les collines à Famando et quelles étaient les mesures préconisées pour remettre ces ménages dans leurs droits. Le ministère a affirmé ne jamais avoir été saisi d'un dossier judiciaire par les populations autochtones.

Pour ce qui est du problème de reconnaissance civile des enfants autochtones, le ministère a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un problème concernant uniquement les autochtones. Il a dit que le gouvernement provincial a pris l'engagement d'instaurer dans chaque Groupement un chargé de l'état civil qui sera responsable des actes d'état civil. Il a affirmé que ceci pourrait permettre à toutes les composantes de la population, y compris aux autochtones, d'accéder aux services élémentaires de l'Etat.

Le ministère a informé que le ministre avait envoyé des correspondances au chef de division de la justice pour inventorier toutes les organisations nationales et internationales qui interviennent pour les autochtones, afin de lui donner une possibilité de suivre ce qui se fait à leur intention et d'évaluer la performance des ONG dans ce domaine. Il a dit que des sanctions pourraient même être envisagées.

RENCONTRE AVEC LE VICE-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU NORD KIVU

Le gouverneur de Province étant en mission de service à Kinshasa, la mission a été reçue par le vice-gouverneur le 18 août. Après l'accueil, il a informé la mission qu'il y a aussi, parmi les autochtones du Congo, les Bayaka, qui sont autochtones de la ville de Kinshasa. La mission a pris note de cette information et a promis de faire plus de recherches à cet effet.

Il a affirmé qu'actuellement, le monde évolue vers l'abolition de la discrimination. Il a dit qu'à un certain moment, les populations vivaient renfermées sur elles-mêmes parce qu'il y avait présomption d'animosité. Mais il a dit qu'actuellement, ce n'est plus le cas : tous les populations se côtoient et échangent leurs expériences et leurs savoirs. Et pour favoriser cette évolution positive, il a dit qu'il faudrait mettre en place des mécanismes de participation au niveau des provinces et des pays.

Il pense que le nœud du problème réside dans l'accès à la terre. Selon lui, il faut assurer le droit à la terre, voire même libérer des espaces dans les parcs nationaux. Et si cela est impossible et qu'il n'y a pas de terres disponibles, il a affirmé qu'on devra alors procéder à des indemnisations ou libérer d'autres endroits pour les communautés autochtones.

Il a informé la mission que la province a mis en place une politique pour la protection des groupes sociaux vulnérables, dont les autochtones. Il a demandé aussi que la société civile désigne un point focal qui serait une personne ressource en matière de questions autochtones.

Il a affirmé que les autochtones ont énormément de choses à apprendre aux autres groupes, mais que ce n'est malheureusement pas exploité. Il a donné l'exemple des populations autochtones de Walikale, qui, avant l'arrivée des antirétroviraux, aidaient les séropositifs avec des plantes et les soulageaient.

Il a aussi demandé que les associations travaillant pour les droits des populations autochtones soient plus entrepreneuriales, pour que ces peuples ne demeurent pas dans la dépendance et qu'il y ait un programme provincial concerté pour leur développement. A cet effet, il a également proposé que les ONG adressent une correspondance pour exiger la mise en place d'un plan pour les populations autochtones au niveau provincial.

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT, TOURISME, CULTURE, ARTS, SPORTS ET LOISIRS

La mission a été reçue le 19 août par :

- Jean de Dieu Mwise Kabano, Directeur du cabinet du ministre
- Covis Joseph Mbairwa, conseiller
- Katsongo Gédéon, conseiller chargé de l'environnement et du tourisme.

La mission a été informée du fait que la politique du ministère consiste à abandonner la conservation intégrale des forêts pour une conservation intégrée, incluant la participation des communautés locales. Elle aussi été informée du fait que le Ministère inclut désormais les communautés locales et autochtones dans les prises de décisions en matière de conservation.

Le Ministère nous a dit que le gouvernement provincial a déjà proposé un projet de loi sur la question des populations autochtones, mais que celui-ci traîne dans les bureaux de l'Assemblée Nationale.

b. Rencontres avec les organisations internationales

RENCONTRE AVEC UNHABITAT

L'UNHABITAT est une institution des Nations Unies qui travaille pour l'amélioration de l'habitat. Le 17 août, la mission a été reçue par Monsieur Cristol, spécialiste des questions foncières. Il expliqué à la mission que l'institution a ouvert ses portes en RDC seulement en juin 2009, sur recommandation de la MONUC et du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies. Il a dit que la mission en RDC est d'apporter un appui au processus de stabilisation et de promotion de la paix.

Il aussi mentionné que l'UNHABITAT a un programme foncier à l'est de la RDC qui comprend trois volets :

- médiation foncière ;
- appui à l'administration foncière ;
- réformes foncières.

Il a dit que le volet médiation vise à la prévention et la résolution des conflits fonciers. Il vise à trouver des solutions aux conflits fonciers par négociation entre les parties. Il a indiqué qu'il n'y a pas de programme ni de considérations spécifiques pour les populations autochtones, ceux-ci se trouvant sous la catégorie des groupes vulnérables. Il a affirmé qu'UNHABITAT est actuellement en train d'évaluer le contexte sur le terrain et vise dans un premier temps trois territoires, à savoir Rutsuru, Masisi et Lubero, ainsi que le district de l'Ituri au nord. Il a dit que la médiation foncière sera réalisée par des médiateurs fonciers qui seront sélectionnés au sein des communautés et formés par UNHABITAT, et que ceux-ci auront pour rôle de rencontrer les personnes sur le terrain, pour les aider à trouver des solutions aux conflits fonciers. Il a dit que les personnes cibles qui bénéficieront de ce volet sont les rapatriés, les déplacés et les réfugiés et que l'intention est aussi de mettre en place des centres de médiation foncière au niveau de chaque groupement.

Il a mentionné que la vision est de s'assurer que la sécurisation foncière ne passe pas seulement par le cadre juridique, mais prenne aussi en compte les aspects coutumiers. Considérant que, dans la pratique des communautés, ce sont les aspects coutumiers qui prédominent, il a dit qu'il faudra chercher les mécanismes qui seront les plus adaptés.

Il a finalement indiqué que les deux autres volets, à savoir l'appui à l'administration foncière et les réformes foncières, n'étaient pas encore à l'ordre du jour au moment de la visite et il n'était alors pas prévu de les développer avant 2010.

RENCONTRE AVEC L'UNICEF

Le 18 août, la mission a été reçue par Monsieur Patience Muderwa, chargé de la zone Est (Sud Kivu, Nord Kivu, Kisangani et Maniema).

M. Muderwa a informé la mission que l'UNICEF a un programme de protection légale et sociale qui tient compte de toutes les catégories d'enfants (de la rue, victimes du VIH, autres groupes vulnérables et autochtones). Il a dit que des activités spécifiques pour les enfants autochtones ont été mises en œuvre au Congo central, notamment dans la Province de l'Equateur, à Mbandaka. Il a dit que ces activités incluent des soins pour

les enfants atteints de VIH/SIDA, la vaccination et la scolarisation. Il a aussi mentionné que des propositions sont faites pour qu'elles puissent s'étendre aussi à l'est du pays, à savoir dans le Sud Kivu, le Nord Kivu, à Kisangani et à Maniema.

Pour ce qui est du camp de Mugunga (Nord Kivu), il a indiqué que l'UNICEF a ciblé tous les enfants, sans distinction ethnique. Il a signalé à la mission que la direction d'éducation a commencé un programme d'urgence en partenariat avec l'ONG « Alpha Ujuzi » qui exécute des projets de scolarisation des enfants déplacés dans les camps. Il a dit que la section scolaire travaille avec la Division de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

Il a aussi soutenu que l'UNICEF porte une attention particulière aux enfants soldats, mais pour que les enfants autochtones puissent bénéficier de cette assistance, ils doivent être inscrits dans les écoles ciblées par l'UNICEF.

Il a affirmé que la Division de la protection sociale a donné des moyens à la Division des affaires sociales, femmes, famille et enfants pour faciliter l'enregistrement des enfants autochtones à l'état civil.

Monsieur MEDERWA a finalement déclaré que la question qui mérite d'être posée à ce jour est celle de savoir ce qui se passera au retour des pygmées dans leurs villages d'origine. Il a affirmé que l'UNICEF est déjà en train d'y travailler et que des programmes sont entrain d'être définis.

c. Rencontres avec les bailleurs de fonds à Goma

RENCONTRE AVEC LE GTZ (Coopération allemande)

Le 19 août, la mission a été reçue par Monsieur Camara, Chef de bureau. Le Chef de bureau a dit que le GTZ vient de reprendre ses activités, après plusieurs années d'arrêt. Il a dit qu'ils sont en phase de préparation du retour des déplacés des sept camps de déplacés internes de la région vers leurs villages. Il a signalé que le camp de Shasha est majoritairement autochtone. Il a affirmé que, bien que la population autochtone ait des besoins spécifiques qui demandent un programme spécial, le GTZ privilégie l'égalité de jouissance et n'a donc pas de composante autochtone dans ses projets. Il a dit que le retour des populations déplacées dans leur vil-

lage d'origine permettra une meilleure assistance à leur égard et accroîtra leur autonomie. Il a indiqué que la préparation du retour des déplacés commence par l'identification des populations et de leurs zones de retour.

Monsieur Camara a expliqué à la mission que le gouvernement provincial a été chargé de fixer les zones de retour des déplacés et qu'il a déjà indiqué que les zones d'exécution du projet seraient Kichanga, Ruturu et Masisi. Il a dit que ceci rend le projet plus légitime et permet au gouvernement provincial de s'approprier le projet tout en renforçant ses capacités.

Monsieur Camara a aussi mentionné la possibilité que certains groupes autochtones ne désirent pas retourner dans leur village d'origine, à cause des multiples problèmes qu'ils pourraient y rencontrer. En effet, il a dit que les communautés autochtones ont subi des violations massives des droits de l'homme pendant les conflits armés et bien que le GTZ ait organisé leur retour, certaines familles autochtones refusent de rentrer, par peur et par manque de protection.

Il a aussi signalé à la mission qu'il existe un « Programme de logement à faible coût ». Il a dit que ce programme vise l'amélioration de l'habitat sans faire payer les bénéficiaires qu'il vise, à savoir les groupes les plus vulnérables de la société, dont les autochtones. Il a indiqué que le programme comportera aussi des formations en maçonnerie, en menuiserie, en briqueterie et autres métiers liés à la construction de logements, et que le GTZ a également mis en place des projets pour l'encadrement des jeunes désœuvrés.

d. Rencontres avec les ONG à Goma

RENCONTRE AVEC L'UNION DES ASSOCIATIONS DE CONSERVATION DES GORILLES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (UGADEC) DE L'EST DE LA RDC

La mission a été reçue le 17 août par Monsieur Jean-Paul Shabantu, le point focal à Goma de l'UGADEC. M. Shabantu a expliqué à la mission que l'UGADEC est une ONG de conservation qui est en train de mettre en place des réserves communautaires pour la protection des gorilles et de leur habitat dans plusieurs sites du Nord Kivu.

Il a indiqué que l'UGADEC privilégie l'approche de conservation communautaire. Il a dit que la conservation communautaire consiste en un mécanisme juridique par lequel une communauté locale peut elle-même décider de consacrer une partie de ses terres coutumières à la création d'une zone de conservation, qu'elle gèrerait seule ou avec d'autres, en vue d'en tirer des revenus, tout en veillant à la conservation de la diversité de ses terres.

Selon lui, l'avantage de cette approche est que la communauté participe à la conservation et qu'elle en récolte les fruits. Il a dit que cette conservation a lieu dans la zone située entre le Parc National de Kahuzi-Biega et le Parc National de la Maïko.

Il a affirmé que le processus de création des réserves communautaires est amorcé par la consultation des communautés locales. Il a dit que pour faire participer la communauté à la prise de décisions dans ce processus, l'UGADEC accepte l'inclusion des chefs coutumiers des communautés locales dans ses organes statutaires, notamment à l'Assemblée Générale et au comité de dialogue.

Il a signalé à la mission que la réserve est divisée en différentes zones. Il a expliqué que certaines parties sont consacrées à la conservation intégrale, que, dans d'autres, la jouissance du droit d'usage des ressources est limitée, et que dans d'autres encore, le droit d'usage des ressources est entièrement libéralisé.

Il a finalement indiqué que l'organisation a aussi mis sur pied une université, avec un département de biologie et de conservation (Le Centre Tanya pour la conservation biologique). Il a dit qu'un autochtone a d'ailleurs obtenu un diplôme dans le domaine de la conservation à cette université.

RENCONTRE AVEC LE RESEAU CREF

La mission a été reçue le 18 août par Alphonse Muhindo, secrétaire exécutif de l'organisation CREF. Il a expliqué à la mission que la CREF est un réseau d'ONG pour la conservation et la réhabilitation des écosystèmes forestiers et qu'elle a pour objectif principal la reconstitution forestière et la défense des droits des communautés locales qui dépendent des forêts au Nord Kivu.

M. Muhindo a affirmé que le plan d'activité 2005-2013 de la CREF comporte une composante nommée « dignité pygmée ». Il a dit que cette composante se focalise sur l'assistance judiciaire aux populations autochtones afin de remédier aux nombreuses violations dont elles sont victimes.

Il a indiqué que des actions concrètes sont menées par la CREF, telles que la formation de para-juristes. Il a dit que la voie judiciaire n'étant pas la mieux indiquée pour la recherche de solutions aux conflits, la CREF facilite la médiation et la consultation. Il a dit qu'elle reste sensible à la problématique foncière, mais ne l'a toujours pas abordée.

En ce qui a trait à la protection du savoir traditionnel des populations autochtones, Monsieur Muhindo a dit que, depuis 4 ans, la CREF s'efforce, à travers un comité d'orientation, de vérifier la conformité des mesures d'application du code forestier aux pratiques et traditions des communautés.

Il a informé la mission que la CREF appuie plusieurs autres projets comme :

- La sylviculture et l'agroforesterie ;
- La formation en pisciculture ;
- La plantation de champs de maïs pour l'apiculture en territoire de Beni ;
- L'aménagement des sources d'eau potable ;
- L'organisation d'ateliers de fabrication de foyers améliorés mobiles ;
- L'octroi de matériel comme, par exemple, une presse pour la fabrication de briquettes à biomasse.

Le représentant a aussi mentionné que la CREF travaille pour la foresterie communautaire et travaille à faire connaître au grand public les instruments internationaux qui existent. De plus, il a dit que, dans les actions de conservation en cours, la CREF prône une consultation large des populations locales.

Le représentant a dit que la CADHP pourrait leur être utile sur plusieurs points. Entre autres :

- Pour l'échange d'informations sur les actualités de la thématique autochtone ;
- Pour faciliter un plaidoyer fort en faveur de la société civile dans le but de renforcer ses capacités d'actions financières et techniques ;
- Pour faciliter la participation de la société civile aux espaces de décision.

RENCONTRE AVEC PIDEP

La mission a été reçue, le 19 août, par Monsieur Joseph Itongwa, le coordinateur national de la PIDEP. Il a signalé à la mission que la PIDEP a été fondée en 1991.

Il a indiqué que, de 1991 à 1998, les activités se sont concentrées autour de la mobilisation et de la sensibilisation des populations autochtones pour une prise de conscience de leurs droits et de leur identité. Il a dit que la PIDEP a aussi travaillé en partenariat avec Héritiers de la Justice, une ONG locale, pour assurer la défense et l'accompagnement judiciaire des populations autochtones à Bukavu. Cependant, il a affirmé que le projet est maintenant terminé. Il a ajouté que la PIDEP manque actuellement de moyens financiers et ne peut donc mettre œuvre que peu d'activités.

En ce qui concerne la sécurisation foncière, il a expliqué à la mission que la PIDEP se limite à la sécurisation coutumière. Il a dit que la sécurité coutumière est actuellement le projet phare du PIDEP : il consiste à revendiquer la reconnaissance de la culture autochtone qui commence à disparaître, en passant par la sécurisation de la coutume (ce qui inclut la langue, le mode de vie, le milieu naturel, etc.). Il a indiqué que la PIDEP rencontre cependant des difficultés de reconnaissance des droits collectifs des autochtones par les autorités administratives et judiciaires.

Selon lui, il existe également un problème d'accès aux pièces d'identité. Pour remédier à ce problème dans les milieux autochtones, il a dit que la PIDEP distribue aux autochtones des cartes de membres de la PIDEP, qui peuvent s'en servir comme pièces d'identité.

e. Rencontres avec les communautés autochtones du Nord Kivu

RENCONTRES AVEC LES DELEGATIONS AUTOCHTONES À GOMA

Le 16 août, la mission s'est entretenue avec les délégués autochtones des communautés du Nord Kivu, principalement de Masisi, Ritshuru, Nyiragongo et Walikale, qui se trouvaient à Goma pour participer à une table ronde organisée par la PIDEF. Les participants à la table ronde comprenaient aussi des députés, des ministres, et des organisations de la société civile. M. Joseph Itongwa, coordinateur de la PIDEF, a présenté aux délégations autochtones les membres de la mission et leur a expliqué quels étaient les objectifs de leur visite en RDC. La mission en a profité pour échanger sur la situation des populations autochtones au Nord Kivu, plus particulièrement sur les questions de problèmes fonciers et de violences faites aux femmes.

Entretien avec les délégués autochtones de Masasi

Deux délégués autochtones, messieurs Kasalemba Balaire et Ndachaya Bonane, ont indiqué à la mission que leur plus grand problème est celui de l'accès à la terre. Ils ont déclaré avoir été dépouillés de leurs terres ancestrales par les Batembo⁷, terres où ils avaient toujours vécu. En effet, ils ont expliqué à la mission que, lors des combats entre les FARDC et le CNDP, ils ont été obligés de quitter leurs terres de Famando. Ils ont alors négocié avec un prêtre de « Don Bosco » l'accès à un espace à Shasha, où ils ont pu habiter temporairement. Lorsqu'ils sont retournés à Famando, après les combats, les Batembo avaient pris possession de leurs terres et leur en ont refusé l'accès. L'autorité provinciale a été saisie de la question et, le 31 mai 2007, ils sont allés à Famando avec une délégation provinciale pour mener des investigations. La délégation a identifié 51 champs qui avaient été ravés à 51 familles autochtones. Grâce à leurs revendications, ils ont pu récupérer 12 de ces champs dont : Kakungwa dans la lo-

7 Les Batembo sont le peuple bantou qui vit avec les autochtones

calité Kishandja ; Shongoro dans la localité Buhuli ; Mwote dans la localité Kashukano ; Birezi, Ruazi et Mushere dans la localité Kamwobe. Ils ont indiqué que, compte tenu de l'insécurité dans cette zone du Nord Kivu, les autres champs (39) sont encore occupés par les Batembo.

Le second problème qu'ils ont évoqué est celui de l'accès à la justice. Ils ont dit que les populations autochtones n'ont pas les moyens financiers pour accéder à la justice. De plus, selon eux, le système de justice est fortement corrompu. Ils ont dit qu'un membre de la communauté est emprisonné depuis trois ans, et ce, avec la complicité des Batembo, et serait détenu à la prison centrale de Goma. Il aurait été emprisonné parce qu'il était à la tête des revendications au sujet de leurs champs et il aurait été accusé d'atteinte à l'ordre public.

Ils ont dit que la justice n'est pas la même pour les « pygmées » que pour les autres populations. Ils ont dit avoir formulé plusieurs plaintes devant les autorités judiciaires, mais il n'y a pas de suite. Ils ont donné deux exemples de plaintes qui ont été formulées devant le parquet de la République de Goma, mais qui sont restées sans issue :

« Un pygmée a été frappé à mort par un militaire, celui-ci a été arrêté et condamné, mais il a été relâché avant la fin des procédures judiciaires et a fui au Burundi ; aujourd'hui nous apprenons qu'il vivrait à Uvira sans aucune inquiétude. »

« Ma femme a été frappée alors qu'elle était grosse de 9 mois par un militaire. Celui-ci n'a pas été arrêté. »

Ils ont aussi déclaré être victimes de plusieurs violations graves des droits de l'homme. Par exemple, ils ont dit que les ossements des Bambuti (autochtones) sont déterrés et emportés dans des lieux inconnus. Ils ont dit qu'ils sont utilisés pour leur pouvoir magique et feraient l'objet de commerce.

De plus, plusieurs personnes ont déclaré que leurs enfants ne sont jamais enregistrés à l'état civil. Ils ont dit qu'ils n'osent même pas aller les enregistrer parce qu'ils savent que les agents de l'administration n'accepteront pas de le faire. En effet, ils ont dit que dans la pratique, ils refusent d'enregistrer un enfant pygmée, sous prétexte qu'il s'agit d'une perte de temps.

Entretien avec les délégués autochtones de Walikale

La mission a eu un entretien avec le représentant des communautés du Territoire de Walikale, monsieur Mukumbwa Mayaliwa, un leader autochtone, qui a expliqué à la mission que ce territoire comprend deux secteurs, à savoir Bakano et Wanyanga.

Bakano

Plus de 75% du secteur de Bakano est occupé par le parc National de Kahuzi-Biega (PNKB). Selon le délégué rencontré, l'extension du Parc National de Kahuzi-Biega est à l'origine de l'expulsion des communautés des forêts à proximité d'Itebero. De plus il a dit que l'extension a été faite sans consulter les communautés riveraines. Dans le groupement Babuluko et dans le groupement de Banasampanda à l'intérieur du parc, 2 617 ménages ont été expulsés. Ces ménages vivent maintenant à la lisière du parc, sans y avoir accès.

Le délégué nous a aussi informés de projets de création de réserves naturelles par des associations comme la COCREFOBA (Conservation Communautaire pour la Réserve Forestière de Bakano), une organisation environnementale qui s'occupe de la protection des gorilles et de leur habitat. Il a dit que ces projets sont mis en œuvre sans consultation des communautés vivant sur place. Il a aussi affirmé qu'un autre problème pour les forêts de Walikale est qu'elles contiennent beaucoup de minerais. Selon lui, l'exploitation de ces minerais par des entreprises privées entraîne également la perte des terres par les peuples autochtones.

Le délégué a donné plusieurs exemples de violations de droits de l'homme qui ont été commises par les FARDC, ou les autres groupes armés dans le secteur :

« Une femme enceinte et ses deux filles ont été violées par les militaires de la brigade brassée appelée « brassards verts » et ce, sans que les coupables soient interpellés ».

« Lors du déplacement de la 85^{ème} brigade dans le village KISSA, le lieutenant Tukuni a violé deux femmes du chef et deux de ses filles, qu'il a gardées pendant 5 jours. Il a pillé tout le village, emportant tout les biens qui s'y trouvaient. Il a été condamné à 35 ans d'emprisonnement, lui et ses militaires sont maintenant incarcérés à la prison de MUNZENZE de Goma. Il doit aussi payer, conjointement avec l'Etat, tous les biens qui ont été pillé aux communautés. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, ni lui ni l'Etat n'a payé les biens que les communautés ont perdus. »

« En janvier 2008, dans le village autochtone de Kilali, le chef Samili a été tué par des Interahamwe. La communauté s'est mobilisée, les a neutralisés et conduit à Goma. Cependant, les responsables avaient des moyens et des contacts avec des militaires, et ont pu fuir sans être inquiétés. »

La mission a également noté que le centre de santé du secteur ne dispose pas de produits pharmaceutiques, et que les enfants autochtones sont très peu ou pas scolarisés, par manque de ressources financières.

La mission a aussi constaté qu'un grand nombre d'autochtones de ce secteur pratiquent l'agriculture, mais que leur accès aux champs reste limité à cause du manque d'espace. La mission a appris, par exemple, que monsieur Mukumbwa Mayaliwa a acheté un champ contre 6 chèvres. Il a dit que, par contre, le chef de groupement intérimaire ne veut pas lui reconnaître le droit à cette terre et menace de l'expulser. Une situation comme celle-ci n'encourage pas les autochtones à se procurer des terres, parce que les autres groupes ne reconnaissent souvent pas leurs droits d'accès à la terre.

Wanyanga

Selon le délégué, depuis 1992, ce secteur est le théâtre d'affrontements entre les factions armées Nyanga et Hunde, puis entre eux et l'armée nationale.

Il a dit que le secteur a également vu la création de plusieurs réserves, à savoir celles d'IREGUA et d'URGI, mises en place par UGADEC (Union

des Associations de Conservation des Gorilles pour le Développement Communautaire à l'Est de la République Démocratique du Congo), et ce, sans consultation des communautés. Selon le délégué, ces processus sont soutenus par les députés Chemusimiwa Bwira et Me Kalinda, mais pas par la communauté locale.

VISITE DU CAMP DES PEUPLES AUTOCHTONES - DÉPLACÉS INTERNES DE MUGUNGA

Le camp de déplacés de Mugunga abrite des autochtones et d'autres populations déplacées. La mission y a effectué une visite et s'est particulièrement appesantie sur la situation des autochtones. La délégation a eu des entretiens avec les hommes, les femmes et les jeunes autochtones pour échanger avec eux sur les problèmes qu'ils ont rencontrés avant que ce déplacement intervienne, pendant leur déplacement et dans leur quotidien au sein du camp.

Les autochtones se sont dit contents de recevoir la mission et ont affirmé que, depuis leur déplacement, aucune autorité n'est venue leur rendre visite et les reconforter. Ils ont exprimé leurs problèmes en ces termes :

- Ils ont faim ;
- Ils ont tout perdu à cause de la guerre : maison, vêtements, biens, élevage et cultures, etc. ;
- Ils manquent d'espace et n'ont pas accès à la terre. Ils possédaient des terres ancestrales, mais ils ont dit que les chefs bantous ont pris ces terres et les ont spoliés ;
- Ils sont devenus mendiants et ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. Quand ils vivaient dans les villages, ils travaillaient pour des Bantous qui les payaient modestement, mais, maintenant, ils sont sans emploi ;
- Les enfants n'étudient pas, faute de moyens ;
- Ils ont dit que toute l'aide qui est apportée aux déplacés est consommée par le président du camp, monsieur Mahoro. De plus, la communauté autochtone n'est pas représentée de façon significative dans le comité de distribution des vivres. Sur 24 personnes qui composent le comité, il y a un seul autochtone, qui n'est pas écouté et n'arrive pas à imposer son opinion.

- Ils ont dit aussi que les hommes bantous qui ont des enfants avec les filles autochtones ne veulent pas reconnaître les enfants. Une fois la fille enceinte, l'homme la laisse sans assistance et ne reconnaît pas sa paternité, tout simplement parce que l'enfant est né d'une femme autochtone. C'est la même chose pour les militaires et éléments des groupes armés. Ils engrossent les filles autochtones et s'en vont sans donner aucune assistance à la mère. Les filles autochtones qui sont dans cette situation ont raconté que ce sont leurs pères qui doivent assumer le rôle du père de leurs enfants et qui en supportent la charge. Elles ont ajouté que, souvent, des hommes viennent vers elles pour se laver des tabous, la croyance étant qu'une relation sexuelle avec une femme autochtone permet de se dépouiller des mauvais sorts.

La mission a constaté que plusieurs femmes ont été violées par les différents éléments des factions armées, incluant l'armée nationale. Au départ, les femmes étaient réticentes à déclarer avoir été victimes de viol. Mais, au départ de la mission, il y a eu plusieurs femmes qui ont informé la mission qu'elles avaient été victimes de viol.

La mission a aussi appris que plusieurs personnes ont été tuées par les groupes armés. Parmi tous les noms qui ont été cités, la mission reprend ceux-ci à titre d'exemple :

- Kabumba Albertine et sa fille Batasema TULINABO
- Sangiza Kirembe et Kimomole Makopo, territoire de Sake
- Bamboko, Territoire de Masisi, par les Interahamwe

VISITE DU VILLAGE AUTOCHTONE DE MUDJA

Le chef du village de Mudja, Monsieur Muhima Sebazungu, a reçu la mission le 16 août. Ce village de 30 maisons, situé à environ 15 km au nord de Goma, a été construit par une ONG locale nommée PIDEP-Kivu⁸ et connaît l'intervention d'autres ONGs, dont UEFA⁹. La visite dans ce

8 Programme d'Intégration de Peuple Pygmée au Kivu

9 Union pour l'Emancipation de la femme Autochtone

village avait pour but de vérifier la situation des autochtones non déplacés qui ont bénéficié de plusieurs actions des ONGs.

En dépit de toutes les actions et interventions dans ce village, la mission a pu constater que la communauté n'est pas à l'abri de problèmes. Au cours des entretiens, la communauté a exprimé les problèmes suivants :

- Il manque d'écoles et de moyens pour la scolarisation des enfants ;
- L'espace de vie est insuffisant : 30 ménages ont un espace de 5 ha. Chacune de ces familles a un espace habitable de 15m² ; il nous a été dit que tout l'espace dans les environs appartenait aux ancêtres autochtones, mais que les chefs bantous ont ravés les terres et maintenant les autochtones sont limités à ce petit espace.
- Il manque d'intrants agricoles (fertilisants, semences, etc.)
- Les populations ont été expulsées des forêts qui ont été converties en parc nationaux par l'Etat. Maintenant elles ne peuvent plus accéder à la forêt, car il leur est interdit d'y entrer. Ceci empêche l'accès, entre autres, aux médicaments traditionnels, aux produits forestiers non ligneux et aux autres produits traditionnels.
- La petite partie de la terre que la communauté occupe n'est pas juridiquement sécurisée : elle n'est pas bornée, cadastrée et n'a aucun titre. La mission a appris que, vers 1992, un pasteur protestant de la 8^{ème} CEPAC¹⁰, du nom de Muhima Kana, est venu ici et a évangélisé la population locale. Le chef de famille de l'époque lui accorda un endroit pour bâtir une petite église. Il a occupé progressivement l'espace en construisant une grande église et, aujourd'hui, il se déclare être propriétaire d'une grande partie des terres. Il dit que la petite partie où se trouve l'église appartient à l'église, mais qu'il aurait acheté l'autre partie auprès des chefs locaux. Les personnes rencontrées par la mission affirment avoir demandé au pasteur d'exhiber ses documents devant le chef de groupement, mais au moment de la mission, il n'avait toujours pas montré les documents. Les autochtones rencontrés craignent que le pasteur ne se procure de faux documents et qu'il obtienne le soutien du chef de groupement, lui permettant ainsi d'obtenir les titres fonciers. Les

10 CEPAC : 8^{ème} Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale

communautés locales n'ont pas de moyens pour effectuer les démarches administratives et obtenir les titres requis.

- Ils sont méprisés et ont perdu toute estime d'eux-mêmes. Ils ont perdu leur coutume parce qu'ils n'ont plus accès à leurs terres.
- Leurs relations avec les Bantous sont caractérisées par des abus de pouvoir de la part des Bantous et l'absence de franchise et de transparence.
- Ils sont payés 500 FCFA pour une journée de travail. C'est l'équivalent de 0.70\$; ce qui est bien au dessous du salaire minimum prévu par la loi congolaise.

3. AU SUD KIVU (BUKAVU)

a. Rencontres avec le gouvernement à Bukavu

RENCONTRE AVEC LE MINISTERE PROVINCIAL DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES

Le 22 août, la mission a été reçue par la Ministre des mines, des hydrocarbures et de l'énergie, Madame Colette Mikila, assistée de son conseiller, monsieur Bisimwa.

Bien qu'il n'y ait pas de plan stratégique spécifique sur les autochtones au ministère, la Ministre a confirmé l'importance de la question autochtone et son appui à lutte pour le développement des populations autochtones en RDC. Elle s'est montrée concernée par le fait que les exploitations minières se trouvent dans les forêts où vivent les autochtones, mais que ceux qui les exploitent et en bénéficient ne sont pas les autochtones. Elle a dit être responsable de la sensibilisation des autres ministres sur la question.

La Ministre a affirmé que tous étaient désormais conscients de la problématique foncière des pygmées et que de plus en plus de gens comprennent maintenant qu'il faut effectivement envisager la question autochtone de manière spécifique. Elle a spécifié que le Ministre de l'intérieur, qui gère la question des chefs coutumiers, doit donner les orientations pour aborder cette problématique.

Pour elle, les dernières élections ont été la première chance historique pour les autochtones de participer au vote, mais que, malheureusement, ils n'ont pas élu de candidats autochtones.

La délégation a demandé à la ministre ce qu'elle pensait du fait que le code minier assure la primauté du secteur minier sur la conservation de la forêt, ainsi que le droit foncier et le droit à l'habitat des populations locales. Elle a dit qu'en effet, il ne fallait pas sacrifier les droits des personnes vivant des les forêts, mais que malheureusement les exploitants miniers ne négociaient pas avec les populations locales. Elle a par contre donné l'exemple de la société BANRO qui s'est vue dans l'obligation de consulter et négocier avec les populations locales à Mukungwe et à Lu-hwindja.

La délégation a finalement demandé à Madame la Ministre comment le ministère assurait les négociations avec les populations pour l'élaboration de son Cahier des charges. Elle a affirmé que les différentes couches sociales étaient consultées et que les points de vue des uns et des autres étaient recueillis. Il était alors possible pour le ministère de faire le point et d'aboutir à une solution définitive.

b. Rencontres avec les ONG

RENCONTRE AVEC ERND INSTITUTE

Le 21 août, la mission a été reçue par Madame Anny Mbombo, secrétaire exécutif de l'organisation. La mission a été informée du fait que l'ONG travaille entre autres avec des projets liés à la gestion des ressources naturelles et des forêts, et se focalise sur la sensibilisation et l'accompagnement judiciaire et administratif des populations autochtones.

Madame Mbombo s'est davantage attardée sur la question de l'accompagnement judiciaire et administratif des populations autochtones dans leur lutte pour l'accès à la terre et aux ressources naturelles. Elle a cité quelques cas où les populations autochtones ont été accompagnées par l'ERND, notamment le cas des riverains du Parc national de Kahuzi-Biega, qui ont intenté un procès contre l'Institut congolais pour la conservation de la nature et l'Etat congolais, réclamant une indemnisation et leur réhabilitation, suite à leur expulsion du parc sans aucune consulta-

tion. Elle a dit que l'ERND s'est constitué partie civile au procès et assiste la communauté autochtone auprès du tribunal de Grande instance.

Elle a cité aussi l'intervention de l'ERND pour l'apurement de la dette des populations autochtones à Kamanyola. Elle a dit que l'apurement de la dette est possible grâce à la récupération des champs et l'attribution de titres fonciers aux populations autochtones.

Les membres de la délégation ont visité un site de fabrication de briquettes à base de déchets organiques (papier, feuilles mortes, ou sciure). La mission a aussi été informée du fait que l'ERND assiste à la fabrication des foyers améliorés mobiles et rédige et publie également le bulletin « alerte verte ».

RENCONTRE AVEC UEFA

Le 21 août, la mission a été reçue par Madame Adolphine Muley, la Coordinatrice de l'Union pour la femme autochtone (UEFA).

Selon elle, les problèmes des femmes autochtones en RDC sont fortement influencés par les conséquences de la guerre et des déplacements de populations. Elle a dit que plusieurs cas de viols et de violences sexuelles ont été rapportés. Elle a indiqué que certaines femmes reçoivent un appui, d'une manière ou d'une autre, mais que la majorité sont abandonnées à elles-mêmes, par manque de moyens et à cause du manque d'accès aux services de bases, comme les centres de santé. De plus, elle a affirmé que l'accès à l'éducation est difficile pour les populations déplacées qui se retrouvent dans des lieux où il n'y pas d'écoles à proximité. Elle a dit que l'UEFA a ainsi participé à la mise en place d'écoles primaires à Tshombo (Territoire de Kabare), à Buziralo et à Tshandje (Territoire de Kalehe) et aussi à la mise en place d'un centre de santé à Mudja au Nord Kivu.

Selon elle, le problème des populations autochtones à la lisière du Parc national de Kahuzi-Biega porte principalement sur l'interdiction d'accès aux ressources. En effet, elle a dit que les autochtones en ont été expulsés et ne peuvent plus y entrer. Madame Muley a donné l'exemple de Monsieur Marhegane, qui a été emprisonné pour avoir chassé un buffle, animal protégé.

Madame Muley a signalé à la mission qu'auparavant, l'UEFA référait toujours les cas judiciaires aux organisations partenaires qui intégraient un accompagnement judiciaire dans leurs programmes, mais que depuis quelques temps, l'UEFA avait commencé à développer la composante judiciaire et avait embauché un avocat conseil pour s'occuper des différents dossiers judiciaires des femmes autochtones. Elle a aussi dit que, dans les dossiers judiciaires, l'un des problèmes est que les gens préfèrent régler les affaires pénales à l'amiable, ce qui favorise l'impunité dans le milieu autochtone. De plus, elle a indiqué que les intimidations exercées par les militaires ou par d'autres Bantous peuvent aussi influencer les gens et les forcer à négocier.

Elle a expliqué que l'UEFA procure également des financements pour les activités économiques des autochtones. Elle a dit que l'organisation travaille par exemple au développement d'activités artisanales avec les produits forestiers non-ligneux. Elle a aussi financé l'achat d'un moteur à bateau pour les pêcheurs autochtones.

Finalement, elle a indiqué que l'UEFA appuie l'animation d'émissions radios pour la sensibilisation des communautés autochtones et de leurs voisins.

RENCONTRE AVEC APRODEPED

Le 22 août, la mission a été reçue par le professeur Moïse Chifende, coordinateur à l'APRODEPED (Action pour la promotion et la Défense des Droits des Personnes Défavorisées). La mission a été informée du fait que l'APRODEPED est une association de juristes qui travaille pour la protection des personnes défavorisées.

Prof. Chifende a aussi expliqué que l'APRODEPED prône la participation des autochtones à la lutte pour la reconnaissance et la promotion de leurs droits. Il a dit que l'organisation milite aussi pour la discrimination positive dans l'octroi de bourses en faveur des autochtones qui désirent poursuivre leurs études supérieures.

Il a dit que, depuis avril 2003, cette organisation met en œuvre, avec l'appui financier de la commission Européenne, un projet portant sur la sensibilisation des principaux responsables de l'application des lois aux droits des minorités ethniques, des populations autochtones et des personnes victimes de discrimination. Il a indiqué qu'elle assure une assis-

tance judiciaire aux minorités, aux populations autochtones et aux personnes discriminées devant les cours et tribunaux, dans le processus de reconnaissance, de promotion ou de protection de leurs droits culturels et linguistiques, leurs droits à la terre, à la nationalité, etc. Il a dit qu'elle favorise ainsi un meilleur accès à la justice et aux services administratifs de l'Etat, sans discrimination.

Monsieur Chifende a dit être déjà en possession de certains documents de la Commission africaine et du Groupe de travail d'expert sur les questions des populations autochtones, et il a affirmé avoir beaucoup exploité les rapports dans l'ouvrage qu'il est en train d'élaborer sur la question des populations autochtones.

RENCONTRE AVEC LE CAMV

Le 22 août, la mission a rencontré une équipe du Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et des Minorités Vulnérables (CAMV), composée de Justin Bafunyembaka, Kisangani Mukinzi, Marie Bwami et Joseph Tambwe. La mission a été informée du fait que le CAMV est une ONG qui travaille avec les populations autochtones à l'est de la RDC. Elle a aussi noté que le CAMV est divisée en plusieurs centres d'accompagnement-relais, situés un peu partout dans les régions où vivent les autochtones. Il a été dit que ce sont les centres d'accompagnement-relais qui exécutent les activités.

Les représentants du CAMV ont indiqué que les objectifs de l'organisation sont :

- L'assistance humanitaire ;
- L'action pour le développement durable ;
- La défense et la protection des droits des populations autochtones ;
- Le lobbying et le plaidoyer ;
- La bonne gouvernance.

Ils ont aussi dit que leurs activités couvrent les domaines suivants :

- La scolarisation et l'alphabétisation des adultes ;
- La participation citoyenne ;

- Le lobbying ;
- La vulgarisation du nouveau code forestier ;
- La cartographie participative ;
- La production d'un bulletin d'informations et de communication « échos de pygmées ».

RENCONTRE AVEC L'APDMAC

L'Action d'Appui pour la Protection des Droits des Minorités en Afrique Centrale (APDMAC) a reçu la mission le 23 août, représentée par monsieur Tuteene, Secrétaire exécutif de l'association. Il nous a dit qu'il est lui-même « pygmoïde » (né d'un parent pygmée et d'un parent d'une autre ethnie) et pour cela il a un attachement particulier aux droits des autochtones.

Il a informé la mission que l'APDMAC fait des activités de promotion et de protection des populations autochtones et lutte contre la discrimination et les violences faites aux autochtones.

c. Rencontres avec les universités

RENCONTRE AVEC L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE BUKAVU (UCB)

Le 22 août, la mission a continué sa discussion avec le professeur Moïse Chifende, mais cette fois-ci en sa compétence de vice-doyen à la faculté de droit. Il était accompagné du bâtonnier Thomas Lwango, chargé de cours à l'UCB. Les membres de la mission ont visité les différentes installations de l'université, particulièrement à la faculté de droit. La mission a aussi visité la bibliothèque centrale de l'université où elle a remis des copies des rapports du GTPA ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones.

La mission a voulu savoir s'il y avait des étudiants à l'université qui avaient rédigé des mémoires sur les questions des populations autochtones ou sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le vice doyen a dit qu'il existait des mémoires ayant porté sur les questions des populations autochtones et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Malheureusement, la mission n'a pas

eu accès à ces documents, étant donné que la visite se déroulait un samedi et que la majorité du personnel était en congé.

d. Rencontres avec les communautés autochtones de Bukavu

VISITE DANS LE VILLAGE AUTOCHTONE DE KATANA

Le 23 août, la mission s'est rendue au campement autochtone de Katana et a été informée du fait que les autochtones qui vivent dans ce campement ont été chassés du Parc National de Kahuzi-Biega par le Gouvernement. Ils ont ensuite temporairement occupé une terre sur la concession de l'Institut de recherche scientifique de Lwiro. Le Réseau ressources naturelles leur a finalement acheté un terrain, sur lequel ils vivent aujourd'hui (campement de Katana).

La mission a aussi appris que le chef du village, Monsieur Kaneto, a été victime d'une attaque des FDLR et Interahamwe, au moment où il a été chassé du camp de réfugiés de Kashusha en 1996. Ceux-ci lui ont crevé les yeux et il est devenu aveugle.

Après avoir réuni les membres du village, Monsieur Kaneto a raconté qu'avant l'extension du parc, ils habitaient dans la forêt qui a été incorporée au parc. Là, ils avaient tout ce qu'il faut pour vivre, il y avait suffisamment d'espace pour qu'ils puissent mener leur activités traditionnelles, telles que les initiations, l'invocation des ancêtres, la chasse, les cimetières, etc. Il a ajouté qu'après les avoir chassé de la forêt, l'Etat les a abandonnés à leur triste sort, sans terre et sans aucune autre forme ou mesure d'accompagnement.

Les membres de la délégation se sont entretenus avec les membres du village sur leur vie quotidienne et les problèmes qu'ils rencontrent. Il en est ressorti que leurs difficultés actuelles sont principalement liées à la terre : ils n'ont pas d'endroit où habiter, moins encore où cultiver. Ils n'accèdent plus aux ressources de la forêt qui leur procuraient les médicaments, le bois de chauffage et la nourriture. Ils n'ont plus où enterrer leurs morts. Chaque fois que l'un d'entre eux décède, ils négocient un espace auprès des Bantous pour l'enterrer, mais ils ne peuvent plus revenir pour l'invoquer ou célébrer sa mémoire, parce que le propriétaire leur refuse l'accès, sous peur d'être maudit.

Le chef du village a aussi dit que l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, qui a la charge de la gestion des parcs nationaux, leur accorde un seul jour par semaine pour ramasser du bois de chauffage, ce qui est insuffisant pour leur survie, car ils doivent normalement faire du feu au moins 6 heures par jour. À cause de cette interdiction, ils n'ont pas accès au bois pour la construction des maisons. C'est pour cette raison qu'ils ont décidé d'intenter une action contre l'Etat congolais et l'Institut congolais pour la conservation de la nature. Le chef a dit que le procès en cours sera déterminant pour leur sort : s'ils obtiennent gain de cause, ils espèrent que l'Etat va les réhabiliter dans leurs droits d'accès à la forêt et à la terre. Mais s'ils perdent le procès, il craint que l'Etat les écrase davantage, ce qui selon lui pourrait entraîner leur disparition totale.

4. LA CONFERENCE DE PRESSE

Une conférence de presse a été tenue par la mission pour informer le public du déroulement de la mission et pour faire un compte rendu général de la situation des droits des populations autochtones en RDC. Plusieurs personnes ont participé à cette conférence de presse (veuillez vous référer à la liste des participants en annexe 1), des représentants des médias, des universités, des institutions étatiques, et notamment des élus et députés provinciaux, ainsi que des organisations de la société civile.

Sous la modération de Maître Paulin Polepole, membre d'Environnement Ressources Naturelles et Développement (ERND INSTITUTE) et personne ressource pendant la visite au Nord et Sud Kivu, la conférence de presse a comporté quatre interventions, suivies de questions/débats et d'échanges.

Monsieur Kalimba, chef de la délégation, a expliqué les objectifs et les mandats du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones. Il a ensuite expliqué le contenu des différents rapports du Groupe de travail, qu'il a également mis à la disposition des participants.

Il a été suivi par Madame Anny Mbombo, secrétaire exécutif de l'ONG Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND Institute), basée à Bukavu. Elle a axé son intervention sur la situation des droits des populations autochtones au Sud Kivu et au Nord Kivu. Elle a fait une cartographie de ces populations dans les deux provinces et a

décrit la situation déplorable dans laquelle elles vivent maintenant. Elle a dit que la situation des populations autochtones au Nord Kivu et au Sud Kivu se résume par un manque d'accès à la terre et à l'espace vital, la non scolarisation, le non accès aux soins de santé et aux autres ressources de base, la marginalisation, la non participation à la gestion publique, etc. Elle a également profité de l'occasion pour louer les efforts de ceux qui ont décidé de traduire l'Etat congolais et l'Institut congolais pour la conservation de la nature devant les instances judiciaires.

Madame Espérance de l'ONG Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA) a parlé spécifiquement des problèmes de la femme autochtone au Nord et au Sud Kivu. Elle a dit qu'en plus des problèmes que connaît la femme au Nord et au Sud Kivu en général, à savoir le viol, le faible taux de scolarisation et la non participation à la gestion publique, la femme autochtone souffre également de la non considération ou de la non consultation lors de prise des décisions, de l'exposition aux travaux lourds, et de la marginalisation.

Monsieur Loamba Moke a finalement conclu les présentations par un bref compte rendu de la mission de la délégation en RDC. Dans son intervention, il a dit que la mission en RDC est une mission importante pour le Groupe de travail de la Commission africaine pour les populations/communautés autochtones. Au total, la délégation a organisé 35 rencontres dans la région de Kinshasa, de Bukavu et de Goma avec, entre autres, des responsables publics, dont des ministres nationaux et provinciaux, des gouverneurs, des organisations et organismes internationaux, des organisations de la société civile et des communautés. Dans l'ensemble, il a reconnu que la mission s'était bien passée et que des informations importantes avaient été obtenues. Il a informé les participants du fait que la délégation allait rédiger un rapport qu'il soumettra à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour adoption.

Ces exposés ont été suivis de questions et d'échanges. Les participants ont fait plusieurs recommandations, qui ont toutes été notées par les membres de la mission, qui ont promis d'en tenir compte dans les conclusions du rapport de mission.

V. APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

1. Droit d'accès à la terre et aux forêts

L'accès aux terres traditionnelles est essentiel à la survie des populations autochtones. Ils ont des liens étroits avec les forêts et leurs ressources, dont ils dépendent pour leur bien-être, leur identité et leur intégrité. Aujourd'hui plus qu'hier, l'importance de la terre dans la vie des populations autochtones se fait sentir et la dépossession des terres et des ressources naturelles dont ils souffrent est lourde de conséquences aux niveaux économique, juridique et politique. Selon un rapport d'APRODEPED, les autochtones se retrouvent aujourd'hui dans une situation de marginalisation économique, sociale et culturelle parce qu'ils ont été dépossédés des terres qu'ils occupaient depuis des siècles.¹¹ Les autochtones ont témoigné à la mission que s'ils vivaient encore dans les forêts, leur vie serait meilleure, parce qu'ils pourraient se procurer les plantes médicinales et pratiquer leur coutume. Ils entretiennent des liens psychologiques, spirituels et culturels étroits avec la forêt, et leur identité et survie comme populations distinctes et autochtones en dépendent.

Cependant, la RDC n'a ni délimité, ni démarqué les terres et les territoires des populations autochtones, et il n'existe aucun mécanisme dans le droit congolais pour assurer leur libre consentement préalable et éclairé à la prise de décisions qui les concernent. En conséquence, les aires protégées et des concessions forestières et minières ont été installées sur leurs terres traditionnelles, sans aucune consultation ou consentement, et sans aucune indemnisation. C'est le cas des milliers de populations autochtones brutalement expulsées des forêts lors de la création des parcs nationaux ou de l'élargissement de leurs limites au Sud Kivu (Parc natio-

11 Action pour la promotion et la défense des personnes défavorisées (APRODEPED) : « Droits des minorités ethniques, des peuples autochtones et des autres personnes victimes de discrimination (RDC) ». Octobre 2003.

nal de Kahuzi-Biega) et Nord Kivu (Parc national de Virunga). C'est également le cas des familles autochtones dépossédées de leurs terres ancestrales à Beni au Nord Kivu et en Ituri en province orientale, pour des concessions d'exploitation forestière.

Les populations autochtones du PNKB considèrent que le territoire leur appartient depuis des temps immémoriaux. Néanmoins, les autorités du Parc national leur refusent l'entrée, et il n'existe aucun plan global sur la question des droits de ces populations autochtones. De plus, la loi congolaise stipule que les terres expropriées pour la création de parcs nationaux font partie du domaine public de l'Etat et ne peuvent être attribuées pour un usage privé, ce qui inclut les activités sociales et économiques des populations autochtones.

Les autochtones du Nord et du Sud Kivu sont soumis à de nombreuses contraintes sur les terres où ils vivent. La mission a été témoin de plusieurs conflits fonciers dans la région. Par exemple, selon un rapport de la PIDEF, dans le village de Monvu, dans le territoire d'Idjwi, une famille autochtone représentée par Monsieur Kahimano Kirazi est en conflit foncier avec le chef de la chefferie Ntambuka, qui est aussi député provincial, suite à leur expulsion pour l'établissement d'une concession forestière dans le village de Monvu, source de conflit entre le chef de chefferie Ntambuka, qui ne reconnaît pas le droit de propriété à la famille autochtone. Il aurait usé de son statut de député provincial pour retarder l'exécution de la plainte introduite par PIDEF.

Aucune mesure n'a été prise pour aider les populations autochtones à trouver de nouvelles terres après que leurs terres aient été octroyées aux concessionnaires forestiers. En conséquence, la population autochtone se trouve dispersée entre les villages environnants, sans moyens de subsistance.

Ayant abandonné involontairement la forêt, les populations autochtones n'ont plus la possibilité de subvenir aux besoins alimentaires de leurs familles. Selon Monsieur Maito, le notable des populations autochtones de Mukohwa, sa communauté mange à peine. Les sources de revenus se limitent aux femmes qui transportent les bagages des commerçants de Masisi centre jusqu'à Nyabyondo (sur environ 24 km) et aux travaux champêtres qu'ils effectuent pour des voisins, qui ne leur octroient que 500 FCFA (0,6\$USD) par jour.

Voici le tableau récapitulatif des victimes d'expulsion du village de Monvu¹² :

N°	Responsable des ménages	Composition des ménages				
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
1	Hahimono Kirazi	1	1	5	4	11
2	Namikazo Wivine	-	1	1	1	3
3	Ntawizera Kahimono	1	1	-	-	2
4	Benshi Kahimono	1	1	1	-	3
5	Bahati Chirazi	1	2	4	3	10
6	Gura Bahati	1	1	3	2	7
7	Bagenda Bahati	1	1	1	1	4
8	Musinji Sardini	1	1	2	1	5
9	Kabwana Chirazi	1	1	1	2	5
10	Kihaya Chirazi	1	-	-	-	1
11	Bede Chirazi	1	1	2	2	6
12	Bonheur Sardini	1	1	3	1	6
13	Méthode Sardini	1	1	2	1	5
14	Desiré Chabwenemwami	1	1	1	1	4
15	Rocheron Chirazi	1	-	2	1	5
16	Bindu Chirazi	-	1	1	2	4
17	Nabunani Chirazi	-	1	-	-	1
18	Narukiko Chirazi	1	1	3	2	6
19	Kavayaga Chirazi	1	1	-	-	2
20	Maombi Chirazi	1	1	-	2	4
	Total	17	19	32	26	94

12 PIDEP – Kivu : « Rapport de mission de document du litige portant sur l'expulsion des autochtones pygmées du village de Monvu à IDJWI Sud par le Mwami Ntambuka Mihigo II Roger ». 2009

Bien que les autorités politiques de la RDC rencontrées par la mission aient reconnu les difficultés auxquelles sont confrontées les populations autochtones, notamment pour accéder à la terre, et ce, en grande partie à cause de la prolifération des parcs et des réserves, ils ont nié l'existence de toutes pratiques assimilables à l'esclavage.

2. Pratiques similaires à l'esclavage

La mission a pu constater que des pratiques assimilables à l'esclavage sont bien présentes au Nord et Sud Kivu, où il est fréquent de voir les communautés autochtones exploitées par leurs voisins bantous. En effet, certains autochtones sont encore aujourd'hui traités comme des esclaves par certains Bantous. Ces derniers les tiennent encore dans un état quasi d'esclavage, qui va même jusqu'à la réquisition gratuite de leurs services et/ou de leurs biens. Et quand ils sont payés, ils reçoivent très peu d'argent ou sont payés par des dons de nourriture et de vêtements.

3. Droit à la sécurité et violences sexuelles contre les femmes autochtones

Les populations autochtones vivent dans une constante situation d'insécurité. Ils reçoivent des messages d'intimidation des FDLR, qui les accusent d'avoir aidé la Force de coalition APR du Rwanda et les Forces armées de la RDC à traquer les combattants Hutu Rwandais en indiquant où se trouvaient les camps des FDLR. Bien que les populations autochtones n'aient pas pris part de façon significative aux conflits armés de l'est de la RDC, ils ont malgré tout été la cible d'attaques de groupes armés.

De plus, plusieurs récits recueillis par la mission démontrent que la femme autochtone en RDC souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle. Les femmes autochtones sont entre autres victimes de viols collectifs. Selon un témoignage, un groupe de neuf femmes Bambuti (autochtones) ont été violées par un groupe d'environ 20 soldats dans la région de Masisi, au Nord Kivu. Ces viols répétés ont des conséquences psychologiques et physiques graves. La mission a aussi rencon-

tré plusieurs femmes qui ont des séquelles psychologiques et qui, par exemple, ont des difficultés à nourrir leurs enfants. De plus, les femmes abandonnent souvent les enfants issus d'un viol.

Les femmes autochtones subissent des formes multiples de discrimination à cause de leur pauvreté, de leur identité autochtone et de leur sexe, et, par conséquence, sont victimes de graves violations de leurs droits. Par exemple, en plus d'être soumises à la violence sexuelle au même degré que les autres congolaises, les femmes autochtones font l'objet d'attaques spécifiques à cause de leur ethnicité. En effet, il y a une croyance selon laquelle le viol d'une femme autochtone pourrait guérir divers maux (par exemple les maux de dos). Les victimes ont souvent peur de porter plainte, car elles peuvent être considérées comme souillées, ce qui peut même mener à leur répudiation par leurs communautés.

4. Droit à l'éducation

Concernant l'accès à l'éducation, les enfants autochtones rencontrent de nombreux obstacles. Cependant, bien qu'autant de garçons que de filles autochtones accèdent à l'éducation primaire, le nombre de filles accédant au secondaire chute parce que les familles préfèrent investir dans l'éducation des garçons, estimant que les filles se marieront et seront prises en charge par leur époux. Le taux d'alphabétisation des femmes Twa de la région des grands lacs est donc généralement plus faible que celui des hommes Twa.

Il reste à signaler que le 2^e objectif du millénaire pour le développement, préconisant l'éducation pour tous d'ici 2015, est en souffrance chez les populations autochtones de la RDC. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) de la RDC révèle la détérioration du secteur public de l'éducation en raison, notamment, de la saturation des établissements scolaires, du délabrement des infrastructures, du manque de matériel scolaire, et de la démotivation du personnel enseignant. Bien que la Constitution de la RDC dispose en son article 43 que « L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics », cette gratuité n'est pas encore effective, car les parents doivent avancer chaque mois une prime pour les enseignants. À cause du manque de moyens des populations autochtones, les enfants autochtones n'ont sou-

vent pas accès à l'enseignement primaire. En outre, la plupart des villages autochtones ne sont pas dotés d'infrastructures scolaires à caractère public, les écoles qu'on y trouve sont soit délabrées, soit inachevées, soit non équipées, et une prise en charge par l'État ou les ONG est indispensable.

L'école primaire mixte Katabira à Byarenga, au sud-est du territoire de Walikale dans le groupement Ihana, est un exemple d'école créée par une ONG, à savoir le Foyer de développement pour l'autopromotion des pygmées et indigènes défavorisés (FDAPID). La mission a rencontré le secrétaire général de l'Association, qui a expliqué les difficultés rencontrées par l'école, dû au manque de subventions au plan national et international. Les communautés locales et autochtones sont incapables de contribuer au fonctionnement de l'école, l'entière responsabilité en incombe donc à l'association.

Des statistiques indiquent que seulement 18,7% des autochtones sont inscrits à l'école primaire en RDC (de 6 à 11 ans) comparé au taux national de 56,1% et que 30,5 % des autochtones (de 15 ans et plus) savent lire et écrire, comparé à 65% au niveau national¹³. Malgré la ratification par la RDC de la convention relative aux droits de l'enfant, l'éducation primaire des enfants autochtones en RDC est surtout l'œuvre des organisations non-gouvernementales.

5. Accès aux soins de santé

La situation sanitaire des populations autochtones en RDC est très préoccupante. À cause de la précarité de leurs conditions sociales, les populations autochtones sont fortement exposés aux maladies tropicales et endémies diverses, dont le paludisme, les parasitoses intestinales, les maladies respiratoires, les dermatoses et le VIH/SIDA. Le niveau de mortalité infantile est très élevé et l'accès à l'eau potable quasi inexistant.

Malgré la présence de toutes ces maladies tropicales et du VIH/SIDA, les villages autochtones sont très peu pourvus en établissements sanitaires et les populations locales n'ont ainsi pratiquement pas accès aux soins de santé primaires modernes. De plus, lorsqu'ils se présentent dans

¹³ http://siteresources.worldbank.org/EDUCATION/Resources/Session2_Wodon_Dec20.pdf

les centres médicaux, les populations autochtones n'ont pas suffisamment de moyens pour payer les frais médicaux et pharmaceutiques. Elles ont également de plus en plus de difficultés à accéder à leur médecine traditionnelle, car elles ne sont plus autorisées à rentrer dans les forêts, classées comme aires protégées ou concessions forestières, pour se procurer les plantes médicinales.

6. Droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation aux prises de décisions

Les populations autochtones sont souvent victimes de discriminations, de rejet ou de mépris de la part des autres couches de la société congolaise. Elles sont numériquement faibles par rapport à l'ensemble des Congolais, et ne sont pas représentées dans les institutions étatiques. Bien que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la RDC insistent sur la reconnaissance juridique de chaque individu, il a été rapporté qu'en général, les autochtones ne jouissent pas d'une reconnaissance juridique de leur personne. La langue, le complexe d'infériorité et l'attitude condescendante de certains Bantous constituent des handicaps pour un accès égal aux droits.

Les populations autochtones sont exclues des prises de décisions qui les concernent et ne sont pas consultées par le gouvernement sur des questions affectant directement leur mode de vie. Par exemple, les populations autochtones ne sont pas consultées pour le processus de conversion de titres forestiers. En effet, les titres existant à la date d'entrée en vigueur du code forestier doivent être réenregistrés et faire l'objet de nouveaux contrats pour être considérés comme étant juridiquement valides. Bien que le processus de conversion soit en cours, l'État n'a toujours pas organisé de consultations larges et approfondies avec les communautés autochtones pour assurer la garantie de leurs droits.

Les populations autochtones de la RDC sont marginalisées dans la conduite des affaires publiques. Elles ne sont impliquées, en tant que groupe social spécifique, dans aucun processus de normalisation politique et de reconstruction du pays. Ceci peut s'assimiler à la non jouissance de leurs droits à la citoyenneté. En effet, la plupart des autochtones ne disposent pas d'actes d'état civil (acte de naissance, carte d'identité

nationale, acte de mariage, etc...). Cette situation les place devant la difficulté de poser certains actes citoyens, notamment le droit de vote et le droit de se présenter comme candidat à une élection. Ils ne sont pas représentés dans la plupart des organes de l'Etat.

7. Accès à la justice

La Constitution de la RDC, en son article 12, dispose que : « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ». Et en son article 150 que « Le pouvoir judiciaire est le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi... ».

Cependant, les plaintes portées par les populations autochtones font rarement l'objet d'une enquête par l'appareil judiciaire. Le manque de moyens financiers, le manque de connaissances du système juridique et le manque de confiance en ce système juridique ne permettent pas aux populations autochtones d'accéder à la justice. De plus, le système est lourdement affecté par la corruption et parfois négativement biaisé contre les populations autochtones.

Un procès oppose actuellement les autochtones vivant aux alentours du Parc national de Kahuzi-Biega en territoire de Kabare au Sud Kivu et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ainsi que l'Etat congolais. Ces populations autochtones sont assistées par ERND Institute, grâce au programme d'accompagnement judiciaire et administratif, avec l'appui de Rainforest Foundation.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La visite de recherche et d'information en RDC a permis de cerner les problèmes des droits de l'homme en général et des droits des populations autochtones en particulier à Kinshasa et à l'est de la RDC, plus précisément au Nord et au Sud Kivu. La situation des populations autochtones est alarmante en RDC, en matière d'accès à la terre et à la forêt, d'accès aux services de base et à la justice, de participation aux prises de décision, de consultation, d'insécurité et de violations graves des droits de l'homme.

Cependant, la promulgation du code forestier, le 22 Août 2002, fait partie des actions entreprises par le gouvernement Congolais pour améliorer la situation dans le secteur forestier. Le code forestier pose le fondement des principes modernes de gestion des forêts, en disposant que la forêt doit remplir à la fois ses fonctions écologiques et sociales et contribuer au développement national. De plus, il tient compte de l'importance de la participation active des populations riveraines à la gestion des forêts. Parmi les innovations du code forestier, on peut citer la préservation des droits d'usage coutumier des communautés locales et autochtones. L'article 22 alinéas 1 dispose que « Une communauté locale peut à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume ». Pour obtenir une concession, la communauté locale est tenue d'en faire la demande à l'Etat, propriétaire des forêts.

D'autres bonnes initiatives du gouvernement méritent d'être mentionnées, et notamment l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement des populations autochtones en RDC qui doit, cependant, être validée et rendue publique. De plus, quelques bonnes initiatives ont été prises au Nord et au Sud Kivu par le gouvernement local.

Mais l'absence d'une loi spécifique nationale concernant les populations autochtones et l'absence de reconnaissance légale montre que la question autochtone n'est toujours pas une priorité pour l'Etat congolais. De plus, les nombreux programmes des Nations Unies en cours en RDC ne tiennent pas compte des problèmes spécifiques rencontrés par les populations autochtones, et n'ont malheureusement pas de politiques spécifiques à leur intention.

Considérant ce qui précède, le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones formule les recommandations suivantes :

A. À l'endroit du Gouvernement de la République Démocratique du Congo :

1. Mettre en place des politiques nationales sectorielles et positives permettant aux populations autochtones de jouir de tous les droits (dont le droit à la santé et à l'éducation) et libertés fondamentales, sans aucune discrimination en tant que citoyens congolais à part entière ;
2. Valider et vulgariser la stratégie nationale pour le développement des populations autochtones en RDC ;
3. Elaborer une loi spécifique portant promotion et protection des droits des populations autochtones en RDC ;
4. Diligenter le procès qui oppose les populations autochtones vivant aux alentours du parc national de Kahuzi-Biega en territoire de Kabare au Sud Kivu à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et l'Etat congolais, en toute transparence et équité ;
5. Prendre des mesures spécifiques pour assurer l'accès à la justice des populations autochtones à travers le renforcement des centres d'aide juridique ;
6. Impliquer les organisations et les communautés autochtones dans les prises de décisions, l'élaboration, l'implantation et le contrôle des projets de développement qui affectent leurs communautés ;
7. Organiser un recensement spécifique pour les populations autochtones ;
8. Prendre des mesures qui garantissent l'enregistrement systématique des naissances ainsi que la délivrance d'actes civils aux enfants et aux parents autochtones ;
9. Reconnaître le style de vie traditionnel des populations autochtones et prendre des mesures en conséquence afin de favoriser leur accès à la citoyenneté ;
10. Protéger légalement les droits des peuples autochtones à la terre, aux forêts et aux ressources naturelles ;
11. Prendre des mesures spécifiques pour que les populations autochtones ne soient pas spoliées de leurs terres et ressources naturelles et pour que

- les populations autochtones prennent part aux processus de prises de décisions et à la gestion de leurs terres et ressources naturelles ;
12. Indemniser de façon conséquente les populations autochtones qui ont été expulsées de leurs terres pour cause d'utilité publique ;
 13. Vulgariser dans les langues locales et distribuer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
 14. Prendre des mesures spécifiques en vue de protéger les droits des femmes et filles autochtones, doublement vulnérables, du fait d'être à la fois femmes et autochtones ;
 15. Assurer la protection des femmes autochtones contre les actes de violences sexuelles ou toutes autres formes de violence et mettre en place des programmes pour aider celles qui en ont été victimes ;
 16. Prendre des mesures pour protéger les droits des enfants issus de viols et abandonnés ;
 17. Valoriser la culture traditionnelle des populations autochtones à travers la pharmacopée et les métiers artisanaux ;
 18. S'assurer que les auteurs d'actes de violence envers les populations autochtones, y compris les auteurs de pratiques d'esclavage et de viols, sont traduits en justice ;
 19. Mettre en place des programmes d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones ;
 20. Aider les organisations des populations autochtones à accéder au Fond social de la RDC ;
 21. Prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
 22. Instaurer une paix durable en RDC en général, et plus particulièrement dans les provinces Nord Kivu et Sud Kivu, afin de permettre aux populations autochtones de regagner leur milieu d'origine.

B. À la société civile congolaise :

1. Travailler en réseau pour mieux orienter et organiser les activités de lobbying, de plaidoyer, de sensibilisation, de développement durable, de lutte contre l'impunité, etc. ;
2. S'approprier et vulgariser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

3. S'approprier et vulgariser le Code forestier et le Code minier ;
4. Former les populations autochtones à l'utilisation de la cartographie participative dans la délimitation de leurs terres ;
5. Accompagner les populations autochtones dans le domaine administratif et juridique ;
6. Renforcer les centres d'aide judiciaire existants ;
7. Mettre en œuvre des programmes d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones ;
8. Mettre en œuvre des programmes visant à garantir la protection des enfants issus de viols ;
9. Favoriser l'accès des enfants autochtones à l'éducation ;
10. Favoriser l'accès des populations autochtones aux services de base.

C. À la Communauté internationale :

1. Appuyer les activités et programmes de développement durable des populations autochtones en RDC ;
2. Accompagner le gouvernement congolais dans la mise en œuvre de son plan national en faveur des populations autochtones ;
3. Prévoir l'insertion de la question des populations autochtones dans les différents processus relatifs à la gestion forestière du bassin du Congo, tels l'AFLEG (Processus d'application des législations et de gouvernance dans le domaine forestier en Afrique), le plan de convergence par l'Union Européenne, la Banque mondiale, des différents partenaires bilatéraux et la Commission des forêts en Afrique Centrale (COMIFAC) ;
4. Organiser des rencontres inter-agences en vue de les sensibiliser sur la question autochtone et pour la mobilisation des ressources ;
5. Soutenir une étude en profondeur sur la situation des populations autochtones en RDC, et notamment un recensement spécifique ;
6. Soutenir la vulgarisation du rapport de la Commission Africaine sur les droits des communautés autochtones ;
7. Soutenir l'éducation des enfants autochtones ;
8. Apporter un soutien financier et technique aux ONG œuvrant à la défense des droits des populations autochtones.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE DE PRESSE

N°	NOM + PRENOM	ORGANISATION	CONTACT + EMAIL
1	Marcellin BASHENGEZI SERUHUNGO	Bureau d'études scientifique et techniques (BEST)	0813176207 ou 0818887789 info@bestkivu.net
2	Dieudonné SANGO	REPRODHOC/SK	0997741834 reprodhocsk2006@yahoo.fr prodera2003@yahoo.fr
3	Esperance MYOTA	UEFA/RAPY	uefafr@yahoo.fr
4	Donatien MUNYALI KACIBAASA	RAPY/RDC	0997740167 Rapy-rdc@yahoo.fr
5	PANIA BITAWA Ambroise	UPD/BU	0994210524
6	Aline WETEWABO	CPAKI/RAPY	0853720038
7	TUMUSIFU CHAMUNANI Paul	College provincial des étudiants du sud - kivu	0997099115 tumusifu@yahoo.fr
8	TAMBWE MUSIMBI Joseph	CAMV	0813894957 musitamb@yahoo.fr camvorg@yahoo.fr
9	Espoir KABIBA KWALEY	College provincial des étudiants du Sud - kivu	0994123731/0853520560 espoirkabiba@yahoo.fr
10	KIZA M. WASTON	ICCN	0992047220/0853236742 kizawaston@yahoo.fr
11	Dieudonné AKILIMALI	PIDP – KIVU	0995498213 pidpkivu@yahoo.fr

N°	NOM + PRENOM	ORGANISATION	CONTACT + EMAIL
12	Achile NYAMULENGWA	APED/KIVU	apedong2000@yahoo.fr 0994184818
13	Justin BARHEBWA	Radio Maria	0993090960
14	Euphrasie MUKELOR	TNC	0994178776
15	Solange CHAHIHABWA	Stagiaire ERND	0993189204/0859321220
16	IMANI BASINZA	Stagiaire ERND	0853640754
17	MURHULA ZAGABE	Stagiaire ERND	0853199082 Paixsalomon2008@yahoo.fr
18	Alex BAHATI	Radio Maendeleo	0853540443 maendeleor@yahoo.fr beenedya@yahoo.fr
19	LWANGO Thomas	Avocat à la cour suprême du Congo, chargé de cours VCB2 - ULPGL	0998625731 lwangothomas@yahoo.fr
20	Maître DUMA BITINGINGWA	CAEM/DSI	0853795074 djumabitingingwa@yahoo.fr
21	Descartes MPONGE	RRN (Point focal) ERND INSTITUTE	demapasi@yahoo.fr 0812124090
22	Luc LUKWANGOMO	ACADHO SHA ASBL	0811658596 acadhosha@yahoo.fr
23	BUHERHWA CIMIRAMUKA	Cdt général ISP/BKV	09977142228 0853708838
24	Jacques HAMULONGE	JPE- GIASI/FORET COMM – DE BUSHEMA	jpebkv@yahoo.fr 00243994213581
25	Jean – Marie MUCHESO	ERND INSTITUTE	enahuedveloppement@ yahoo.fr 0853166556/099870888
26	Crispcis KYALANGALILWA	Vision Shala TV	0853712677

N°	NOM + PRENOM	ORGANISATION	CONTACT + EMAIL
27	Maître NYALUMA MULAGANO Arnold	CAEM – DSI	0998668058/0853509789 anyaluma@yahoo.fr
28	Yvette MAMWELI	FAEMR	0853217837 foyerdassistance@yahoo.fr
29	Nico BUROKO	Journaliste IRIBAFM	0998899666
30	Aimée BACISHOCTA	ERND	cshegaimeb@yahoo.fr 0853316601
31	Young BYAMUNGE D.	HJ	0997181945/0853351119/ 0896268838 youngbyadu@yahoo.fr
32	Maître Subet LUKANDA Delphin	Arche d'alliance	0813551608 suleobkard@yahoo.fr
33	Anny MBOMBO	ERND	0813134491/0853721887
34	Maître Paulin POLEPOLE	ERND	0997776731 paulpolepole@yahoo.fr
35	LOAMBA – MOKE	ACHPR	Adhuc_congo@yahoo.fr 002425215407